



*Ville de Saint-Laurent-du-Maroni*

**Sèves de Guyane**

-----

**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 12 Juin 2013**

----

L'an deux Mille treize, le Mercredi douze Juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le 06 Juin 2013.

**PRESENTS** : M. Léon BERTRAND, Maire -Mme Sophie CHARLES – M. Philippe JOAN Mme Agnès BARDURY - Mme ; Yvonne VELAYOUDON - M. Germain BALMOKOUN - Mme Bénédicte FJEKE - M. Franck THOMAS - M. David CHEMINEL M. Sylvio VAN-DER-PIJL - Melle Lyvie CLAUDE - Mme Josette LO A TJON – Mme. Malaïka ADAM - M. Gilbert SAINTE LUCE - Mme Cécile ALFRED - M. Michel VERDAN Mme Hélène PERRET – Mme. Edmonde MARTIN - M. Jean GONTRAND M. Patrick ARMEDE - M. Serge Aimé SAINTE AUDE - M. Jean-Paul RANDOLPH M. Alain PANELLE

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Laurent ADELAAR à Mme. Malaïka ADAM - M. Bernard SELLIER à M. Léon BERTRAND - M. Bernard BRIEU à Mme. Yvonne VELAYOUDON - Mme. Daniéla STOMP à M. Jean GONTRAND -

**ABSENTS EXCUSES :**

Melle. Jessie BERTRAND - Mme. Diana JOJE-PANSA - M. Roland JOSEPH -

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. Jocelyn MADELEINE - Melle. Ruth SIMON - M. Jean-Elie PANELLE -

Ouverture de la séance par **Monsieur le Maire** qui remercie les élus pour leur présence à cette séance du Conseil Municipal.

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de modifier l'ordre du jour en ajoutant les points supplémentaires suivants :

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Edmonde MARTIN a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Avant de continuer, **Monsieur le Maire** demande l'autorisation au Conseil Municipal de retirer le procès-verbal de la séance du 11 Mars 2013 qui n'a pas pu être rédigé dans les temps.

Il demande également d'enlever les points 14 qui concerne la mise à disposition de foncier en faveur de la SIGUY et le point 15 relatif à la cession de la parcelle AI 1301 au bénéfice de la société PROMEA.

Par la même occasion, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'introduire deux nouveaux points :

- Avis de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni relatif au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
- Convention de partenariat relative à la réalisation de Mission de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de la zone d'aménagement concertée de Saint-Laurent-du-Maroni

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces modifications proposées par Monsieur le Maire.

- **COMMUNICATION DE L'AVIS N° 2013.0056 DU 04 JUILLET 2013 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE GUYANE RELATIF AU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes de la Guyane lui a transmis l'avis N° 2013.0056 de sa séance plénière du 04 Juin 2013 de la Chambre Régionale des Comptes de Guyane relatif au Compte Administratif 2012 de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

**Madame Catherine PONS**, Directeur Financier de la Mairie donne lecture de l'avis N° 2013.0056 du 04 Juin 2013 de la Chambre Régionale des Comptes.

Après avoir entendu lecture de cet avis ;

**Monsieur le Maire** dit : « Voilà, nous avons entendu lecture de ces deux avis, ce qu'il faut retenir de tout ça, c'est bien entendu la poursuite de la réduction du déficit, rappeler aussi que la dette que nous avons vis-à-vis de la Caisse Générale de Sécurité Sociale n'est pas un déficit, puisque c'est budgété, c'est une question de trésorerie. Il faut rappeler aussi le bol d'oxygène que donne la Chambre Régionale des Comptes puisqu'au début le délai était fixé en 2013 et là, nous avons un

rallongement du délai qui est reporté à 2016, ce qui veut dire que dans le fond, les choses ne sont pas si mal que ça.

Il demande s'il y a des élus qui souhaitent poser quelques questions avant de passer à la lecture de l'avis de la CRC concernant le Budget Primitif ?

Pas de questions.

Conformément à l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique à l'assemblée municipale cet avis.

Après avoir entendu lecture de l'avis N° 2013.0056 de la Chambre Régionale des Comptes de Guyane du 04 Juin 2013 concernant le Compte Administratif 2012 de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication de l'avis N° 2013.0056 de la Chambre Régionale des Comptes de Guyane du 04 Juin 2013 concernant le Compte Administratif 2012 de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

**Monsieur le Maire** propose de poursuivre en abordant le point suivant :

- **COMMUNICATION DE L'AVIS N° 2013.0057 DU 04 JUIN 2013 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE GUYANE RELATIF AU BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes de la Guyane lui a transmis l'avis N° 2013.0057 de sa séance plénière du 04 Juin 2013 de la Chambre Régionale des Comptes de Guyane relatif au Budget Primitif 2013 de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

**Madame Catherine PONS**, Directeur Financier de la Mairie donne lecture de cet avis N° 2013.0057 du 04 Juin 2013.

Après avoir entendu lecture de cet avis ;

**Monsieur le Maire** dit : « Voila la lecture de l'avis de la CRC concernant le Budget Primitif. Alors, là aussi, il faut simplement constater que finalement le coupe était très faible puisqu'on nous enlève à peine 600 000 € étalés sur plusieurs opérations ce qui en principe ne va pas du tout nous gêner sur tout ce que nous avons prévu comme investissement puisqu'en général nous savons la plupart du temps, lorsque les opérations commencent dans le courant de l'année, elles sont à cheval sur deux ans, donc on peut les rattraper sur l'année qui suit. Là aussi, nous disposons d'un délai supplémentaire de trois ans, ce qui n'est pas fait pour nous déranger ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des personnes qui souhaitent s'exprimer sur cette communication ?

**Monsieur David CHEMINEL** dit : « Nous sommes en ce moment en discussion avec la CGSS, qu'est-ce qu'elle propose exactement ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Il n'y a pas que la CGSS, la discussion se fait en même temps avec l'AFD, c'est une discussion tripartite ».

**Monsieur le Maire** invite Monsieur Philippe CAMBRIL à faire un compte rendu de ces discussions.

**Monsieur Philippe CAMBRIL** précise : « La CGSS propose la signature d'un moratoire en trois étapes, la première, c'est la reprise du paiement des cotisations patronales et ouvrières de la sécurité sociale dû actuellement, c'est-à-dire, l'exercice 2013. Ce qu'ils demandent, c'est de payer au 31 décembre 2013, le montant des cotisations des charges sociales salariales soit environs 6 millions d'euros et d'acquitter d'ici quatre ans le montant des charges sociales patronales soit environs 10 millions d'euros.

Actuellement, Madame PONS fait des vérifications pour savoir si les chiffres donnés par la Sécurité Sociale sont bien les mêmes que ceux que possède la Commune et ceux qui figurent dans les comptes au Trésor Public. Une fois, que cette vérification aura été faite, nous pourrons signer ce moratoire avec le visa de Monsieur Jean-Claude HERNANDEZ, Administrateur Général des Finances Publiques qui vient porter sa caution à ce document ».

**Monsieur Philippe JOAN** demande s'il y a un calendrier qui est prévu pour la signature de cette convention ?

**Monsieur Philippe CAMBRIL** répond : « Le calendrier est imminent puisque les vérifications sont en cours d'achèvement et dès qu'elles seront terminées, d'ici la fin de cette semaine, au plus tard vendredi, nous pourrons convenir avec la CGSS et Monsieur Jean-Claude HERNANDEZ, d'une séance de signature du protocole. Monsieur Jean-Claude HERNANDEZ, Administrateur Général des Finances Publiques a déjà donné son accord sur son visa et pour la tenue de cette réunion ».

**Monsieur Philippe JOAN** demande quel sera le côté positif de cet accord et qu'est ce que cela apportera, positivement parlant, dans la foulée ?

**Monsieur Philippe CAMBRIL** dit : « Dans la foulée, bien entendu, la signature du moratoire permet de nous rapprocher de Pôle Emploi pour négocier la reprise des contrats aidés, c'est-à-dire CUI, CAE, plus l'accession des dispositifs contrats d'avenir ».

**Monsieur Jean GONTRAND** demande : « Dans le montant des 7 millions, je présume quand on a pris en compte les pénalités de retard, est-ce qu'on ne pourrait pas négocier cette partie là avec eux ? »

**Monsieur Philippe CAMBRIL** précise : « C'est compris dans le cadre du moratoire, la Caisse Générale de Sécurité Sociale enlèvera la totalité des pénalités soit environ 1,7 M€ ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres questions ?

Pas d'autres questions, **Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit juste d'une communication.

Pas d'autres questions, **Monsieur le Maire** propose de poursuivre la séance en abordant le point suivant qui concerne l'AVAP.

Conformément à l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique à l'assemblée municipale cet avis.

Après avoir entendu lecture de l'avis N° 2013.0057 de la Chambre Régionale des Comptes de Guyane du 04 Juin 2013 concernant le Budget Primitif 2013 de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication de l'avis N° 2013.0057 de la Chambre Régionale des Comptes de Guyane du 04 Juin 2013 concernant le Budget Primitif 2013 de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

**Monsieur le Maire** propose de poursuivre la séance en abordant le point suivant :

**1°) ARRET DU PROJET DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Laurent du Maroni s'est engagée depuis plus de 20 ans dans une politique de protection et de valorisation de son patrimoine historique.

C'est dans ce contexte que la ville de Saint-Laurent du Maroni, labélisée Ville et Pays d'art et d'histoire en 2007, a décidé, par délibération en date du 31 octobre 2011, la mise en œuvre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Les AVAP constituent des servitudes d'utilité publique dont l'objet est de garantir la qualité du cadre de vie, la pérennité et la mise en valeur de son patrimoine bâti et de ses espaces.

Cette volonté s'inscrit dans la continuité des travaux amorcés dès les années 1990 sur la revalorisation du centre ville avec l'élaboration d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 remplace les ZPPAUP par les AVAP, l'objectif étant d'inscrire le patrimoine dans un projet de ville en prenant en compte le patrimoine présent et les enjeux à venir.

Monsieur le Maire rappelle que de mars 2011 à mars 2013 une série de réunions de travail en commissions et en sous-commissions a permis d'établir la première AVAP de Guyane, (présentée en séance sous forme de diaporama).

Il précise que le projet sera présenté très prochainement pour avis (consultation obligatoire) à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), puis

adressé aux personnes Publiques Associées avant d'être soumis à enquête publique.

### L'AVAP de St-Laurent du Maroni :

L'AVAP est fondée sur un diagnostic patrimonial, architectural et environnemental qui dresse un état des lieux et identifie les enjeux du territoire.

**Le rapport de présentation** synthétise et justifie ce diagnostic. Il est accompagné de cartes et schémas d'analyse explicatifs.

**Le règlement** traduit dans un texte les enjeux de conservation, de mise en valeur et de développement identifiés pour chaque sous-secteur analysé dans le périmètre de l'AVAP.

### **Le périmètre de l'AVAP de St-Laurent du Maroni :**

D'une manière générale, le périmètre de l'AVAP n'est pas seulement établi autour des monuments historiques mais plus largement sur un territoire présentant un intérêt historique, architectural, urbain, paysager et culturel.

L'AVAP permet d'identifier de nouveaux enjeux patrimoniaux et d'établir un règlement permettant d'atteindre les objectifs identifiés dans le cadre d'un projet de ville, et ce en accord avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le périmètre de l'AVAP de St-Laurent du Maroni rassemble les quartiers historiques conçus et planifiés par l'Administration Pénitentiaire, ainsi que leurs extensions ayant gardé les éléments fondateurs de la ville : Le tracé des voiries, le parcellaire, l'architecture et la composition paysagère.

L'AVAP s'étend au Nord aux limites du quartier officiel, à l'Ouest aux berges du Maroni, au Sud à la rue du Port et à l'est à l'ancienne voie ferrée et à l'entrée de la ville depuis la crique Saint-Laurent.

Périmètre de l'AVAP et ses sous-secteurs, St-Laurent du Maroni.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet d'AVAP, tel qu'il a été validé par la « commission AVAP » et présenté en séance ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ARRETER** le projet de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document relatif à ce projet.

En attendant la présentation sous forme de diaporama du projet AVAP par Madame Sophie BAILLON, Architecte Conseil, **Monsieur le Maire** rappelle que nous étions

déjà depuis de longues années dans une procédure de ZPPAUP qui aujourd'hui s'appelle « AVAP » c'est-à-dire « Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine » de Saint-Laurent-du-Maroni, nous sommes dans cette démarche tout simplement parce que notre ville bénéficie d'un label « Ville d'Art et d'Histoire » et pour que ce label puisse vivre et soit maintenu, il y a un certain nombre de conditions qu'il faut respecter et des critères à appliquer et parmi ces critères, il y a la mise en place de l'AVAP qui est une procédure, c'est comme un PLU, le PPRI etc..., un recueil de réglementation qui vise à protéger en quelque sorte le patrimoine qui caractérise la ville de Saint-Laurent et notamment le cœur même patrimonial de notre ville autour du quartier où nous sommes actuellement suivant bien entendu les cercles périphériques.

Donc ça va du plus contraignant au moins contraignant et tout cela doit passer par une réorientation assez fine, un travail de longue haleine que nous avons commencé déjà depuis des années et la sous commission qui suivait ce dossier travaillait en permanence et il y a eu une série de réunions où étaient souvent présentes, Madame Cécile ALFRED, Madame Hélène et d'autres élus. Donc, aujourd'hui, nous avons la présentation de ce projet AVAP qui doit recueillir l'avis favorable de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni pour être demain présenté si tout va bien en Commission Préfectorale de façon à avoir un règlement définitif. Voilà un peu, la procédure de l'AVAP ».

**Monsieur le Maire** rappelle que Sophie BAILLON a été recrutée, il y a quelques mois, spécialement pour nous aider dans cette démarche et la fin de son contrat correspond d'ailleurs, à la fin de cette première phase de la procédure dit-il.

Présentation de l'AVAP par **Madame Sophie BAILLON** qui dit : « Je vais essayer d'être concise et claire. Concernant l'AVAP, le but est de mettre en valeur le patrimoine, en restaurant les bâtiments anciens et aussi en établissant un règlement qui fait que les constructions nouvelles vont être en accord avec ce qu'on aura restauré dans la ville, comme ça, on met en valeur le patrimoine autant en restaurant l'ancien qu'avec le moderne. Pour pouvoir établir ces règlements, on a fait une étude topographique des plans anciens, c'est-à-dire que nous avons étudié les plans de Saint-Laurent qu'on a dans nos réserves et on a essayé de comprendre comment la ville s'est constituée. Nous avons ici, un plan de 1878, c'est très simple, déjà, on voit le quartier officiel en forme de triangle qui chapeaute d'un côté le Camp et de l'autre côté le village des concessionnaires.

Le village des concessionnaires, il est réglé très géométriquement, c'est un plan en damier, on a des îlots qui sont tous égaux et tous les îlots sont divisés par des parcelles toutes égales. C'est l'administration pénitentiaire qui a fait ça, c'est quelque chose de très beau à voir aujourd'hui dans une construction urbaine parce qu'il y a peu de ville comme Saint-Laurent-du-Maroni qui reste encore comme ça et malgré la vision qu'avait l'administration pénitentiaire de sa ville.

En 1906, on voit sur le plan que le quartier officiel a eu besoin de places et on voit en couleur rouge l'hôpital qui était ici et qui va se situer derrière le Camp. Le Village Chinois qui se fait manger une bonne partie de son territoire mais l'administration pénitentiaire ne prend pas en compte le village Chinois dans son plan d'actions et c'est un village qui a une installation spontanée ».

**Madame Sophie BAILLON** poursuit ses explications en présentant le plan sous forme de diaporama des divers secteurs concernés par la mise en place de l'AVAP.

Après avoir entendu les explications de Madame BAILLON ;

**Monsieur le Maire** remercie Sophie BAILLON pour cette présentation et dit que c'est vrai qu'il n'est pas facile de présenter en vingt minutes ce travail qui est un travail très lourd qui a été mené depuis plus d'un an et demi et qui nous a permis de proposer ce soir un projet de règlement qui bien entendu se différencie en fonction des secteurs dans lesquels on se trouve et plus les secteurs sont éloignés du secteur du quartier officiel et moins la réglementation est contraignante mais on a voulu malgré tout de faire en sorte de conserver l'aspect patrimonial très fort de Saint-Laurent-du-Maroni autour de ces constructions en damier et je crois que c'est le plus important.

La discussion a été très sensible parfois car il fallait d'un côté mettre le curseur au bon endroit entre l'envie très forte des architectes de vouloir absolument figer les situations et puis nous-mêmes en tant qu'élus avoir une vision un peu plus tournée vers l'avenir parce qu'il faut malgré tout donner la vie à ces quartiers là. Je crois que nous avons réussi à faire un travail acceptable par tout le monde donc il s'agit de présenter cela demain en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ».

**Monsieur le Maire** demande qui souhaite poser des questions ?

**Monsieur Philippe JOAN** intervient : « Dans la partie hachurée en vert à côté du cimetière, donc c'est le stade, la commune avait un projet de parking souterrain et en haut naturellement un jardin, est-ce que ce projet là peut rentrer dans le cadre de l'AVAP ? ».

**Madame Sophie BAILLON** répond : « Tout à fait, en fait, on va juste demander à ce qu'il n'y ait pas une organisation des bâtiments ici, comme on a là, qui différencie bien cet espace de cela. Donc, là, on aura toujours un stade, un jardin ou un espace où peut avoir une guérite de gardien ou une entrée de parking. Le mieux serait d'avoir tout l'espace en stade comme il est aujourd'hui, et en jardin arboré, une entrée de parking et le parking en souterrain ».

**Madame Sophie BAILLON** poursuit : « Sans vouloir figer les choses, le but est de montrer aux futures générations la logique de construction à Saint-Laurent-du-Maroni et que Saint-Laurent garde son caractère Saint-Laurentais et que ce ne soit pas une ville qui ressemble à n'importe quelle autre ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres questions ?

Intervention de **Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** : « Pourquoi ce dossier ne nous a pas été transmis sur clé USB ou CD ROM comme le PLU, cela nous aurait permis de mieux regarder ce projet plus sereinement ».

**Monsieur le Maire** répond : « Oui, mais il n'y avait pas d'obligation ».

**Madame Sophie BAILLON** précise : « Comme nous sommes en cours construction de l'AVAP et qu'on l'a présente demain donc il est aussi bon de vous la présenter

d'une manière vivante ici, ce soir et ensuite, il y aura de toutes façon comme le PLU, le public associé, puis il y aura une concertation du public en fin d'année et vous pourrez faire vos remarques de toutes façons exactement comme le PLU ».

**Monsieur le Maire** dit que les portes ne sont pas encore fermées.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « En sous commission, nous avons vu le problème de la ZAC Village Chinois. Il est prévu quand même un aménagement car le principe des ZAC, c'est d'aménager des planchers, des surfaces à construire pour pouvoir les vendre afin de rentabiliser l'opération. Est-ce que le règlement aujourd'hui permet de dégager suffisamment de plancher pour que la ZAC soit rentable ? ».

**Madame Sophie BAILLON** répond : « Je ne connais pas le projet de la ZAC, je ne l'ai pas vu par contre, vu ce qu'on a fait sur le village chinois, normalement, oui. Il faudra juste, j'ai envie de dire que le projet soit fait intelligemment c'est-à-dire en respectant le réseau viaire qui est là depuis très longtemps dans cette partie là, en construisant sur rue et ça, ils vont le faire car ils auront besoin des surfaces et en construisant plus à l'intérieur de l'îlot par rapport à la hauteur sur rue ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Intervention de **Monsieur Alain PANELLE** : « En vous entendant parler comme ça, par rapport au projet de la ZAC, ce sont des contraintes supplémentaires pour le promoteur ? ».

**Madame Sophie BAILLON** répond : « Non, c'est en fait, il y a des contraintes à partir du moment où il y a un règlement, si la bande de terrain est nue, il n'y a pas du tout effectivement de contraintes, mais petit à petit, quand on regarde le terrain, on voit qu'il y a les contraintes naturelles et autres. Si l'on s'insère dans une ville, il y a forcément les contraintes de ce qu'il y a autour et en fait, ce ne sont pas des contraintes mais c'est juste pour le coût pour la ZAC Village Chinois, on va dire voilà le contexte dans lequel vous vous inscrivez mais on l'a étudié, on vous donne les conclusions de ces études pour lesquelles vous n'avez pas à les faire comme ça et donc vous pouvez vous inscrire là dedans ».

**Monsieur Alain PANELLE** intervient : « Ce que je dis par ailleurs c'est s'il y avait un projet, il faudrait une réadaptation du projet ».

**Madame Sophie BAILLON** dit : « Ah, s'il y avait déjà un projet ? Il faudrait qu'il soit effectivement en accord avec le règlement ».

**Monsieur Alain PANELLE** dit qu'il faudrait qu'il soit en adéquation avec l'AVAP.

**Madame Sophie BAILLON** répond : « Les directives de l'AVAP sur le Village Chinois sont quand même assez souples, c'est-à-dire qu'un projet, on ne va pas construire sur toutes les parcelles à 100 % parce que ça ne serait pas possible, on ne pourrait pas ventiler donc on ne fait que demander des choses qui seront

certainement prises en compte dans le projet. On n'a pas de contraintes architecturales, on demande juste à garder les rues anciennes de ce centre historique. Je pense que l'adaptation sur le projet peut se faire avec juste avec ces quelques demandes ».

Intervention de **Monsieur Philippe JOAN** : « Juste une petite précision sur ce que vient de dire le collègue PANELLE. Aujourd'hui, il n'y a pas de projet au niveau de la ZAC Village Chinois, c'est juste ce que nous avons pris en compte, c'est juste une concession d'aménagement que nous avons mise en place, c'est juste ça et après naturellement, les personnes qui porteront un projet devront bien entendu respecter le règlement de l'AVAP et adapter son projet en fonction de tout ce que vous venez de présenter ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** dit : « Effectivement, il y a une concession d'aménagement mais pour que la ZAC soit rentable et pour que le concessionnaire ne puisse pas se retrouver le bec dans l'eau, il faut qu'il puisse vendre un certain nombre de droits à construire pour que son opération soit rentable ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Oui, mais je crois que nous sommes en train d'enfoncer des portes ouvertes là. D'ailleurs, j'ai eu l'occasion d'aller avec les personnes de la SENOG sur le Village Chinois, normalement c'est vendredi qu'on lancera médiatiquement l'opération de la ZAC du Village Chinois, simplement, nous avons du aller ce matin pour des raisons très techniques et le document qui est présenté par la SENOG, en premier abord, vise justement l'AVAP c'est ce qui est mis en avant.

Ce qui veut dire qu'on sait très bien qu'il y a une AVAP qui est en cours, comme l'a rappelé tout à l'heure Monsieur Philippe JOAN, il s'agissait de choisir un aménageur sur ses compétences et tout est à bâtir maintenant en fonction d'une réglementation qui existe et qui finalement n'est pas trop contraignante puisque cela a fait l'objet de beaucoup de discussions entre nous, on n'a pas découvert ça, on en a beaucoup discuté ce qui veut dire que l'on tient compte de tout ça ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres remarques, **Monsieur le Maire** propose de donner un avis favorable à ce premier document qui va être présenté à cette fameuse Commission, ce n'est qu'une étape dit-il.

Il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document relatif à ce projet.

**Monsieur le Maire** remercie Madame Sophie BAILLON pour cette présentation.

**2°) MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 Mai 2010, le Conseil Municipal avait validé, après avis du Comité technique paritaire l'organigramme de la collectivité tel que présenté à l'annexe 1 de la présente délibération.

Il indique que pour des raisons relevant de l'organisation des services, il est apparu préférable de placer le service Communication sous la responsabilité de la Direction Générale des Services. (voir annexe 2)

Il précise que le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 19 Mars 2013, s'est prononcé en faveur de cette modification.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de l'organigramme des Services Municipaux.

**Monsieur Philippe CAMBRIL** dit qu'il s'agit d'une proposition de modification légère qui a été présentée en CTP lors de la dernière séance qui consiste à rattacher le Service Communication à la Direction Générale des Services et non plus au Cabinet et cette proposition de modification est notamment motivée par le fait qu'aujourd'hui, le Cabinet est inexistant et nous avons un agent qui se trouve sans organe de supervision ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'organigramme des Services Municipaux.

**3°) PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE A L'ARTICLE 7 DES STATUTS DE LA CCOG, RELATIVE A LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle que la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales complétée par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, organise une réforme de la composition des Conseils communautaires.

Il indique que les Communes membres peuvent décider de déterminer un nombre de conseillers différent de celui prévu par les textes et précise qu'à défaut d'une adoption avant le 30 juin 2013, par les 2/3 des assemblées délibérantes des communes membres, la composition par défaut (prévue par les textes) sera appliquée.

Aussi, considérant qu'il serait très difficile pour la C.C.O.G. de fonctionner avec un Conseil composé de 42 membres, le Conseil communautaire par délibération N° 09/2013 en date du 22 mars 2013 (annexée à la présente) a adopté une proposition de composition fixée à :

31 membres selon la répartition suivante :

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de composition proposé par le Conseil Communautaire de la C.C.O.G.

**Monsieur Philippe CAMBRIL**, Directeur Général des Services, précise : « C'est une demande qui nous est présentée par la CCOG, elle nous dit que la CCOG nous rappelle que les modifications législatives proposent un changement de représentation au sein des Communautés de Communes et le changement de représentation, il est soit de droit commun par application des dispositions législatives soit il est proposé par la Communauté de Communes et est validé par les assemblées délibérantes d'au 1/3 des Communes membres.

La CCOG attire l'attention des élus sur le fait qu'avec les modifications législatives, on passerait à une proposition du Conseil Communautaire à 42 représentants des communes et donc pour la CCOG, c'est une proposition de réforme qui n'est pas acceptable puisque avec 42 conseillers communautaires, la CCOG aura beaucoup de mal à réunir son quorum et à tenir ses assemblées délibérantes. Comme la loi le permet, elle fait, une proposition d'assemblée communautaire réduite à 31 membres au lieu des 23 actuellement et pour laquelle la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni aurait 13 représentants. Donc si un tiers des assemblées délibérantes des communes membres de la CCOG prennent cette délibération avec cette proposition, de composition de conseil communautaire, à ce moment là, le Préfet retiendra cette proposition. Donc, à défaut, on aura un fonctionnement à 42 conseillers ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Puis il dit : « Alors, vous voyez que dans cette nouvelle composition, la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, profite en même temps pour pouvoir équilibrer à nouveau le nombre de conseillers de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni par rapport au reste des conseils municipaux puisqu'aujourd'hui, nous sommes à 6 pour 21 et là ce sera 13 pour 31 donc presque la moitié donc en fait, on aurait pu aller jusqu'à 50 % maximum mais enfin ce n'est pas peine d'être si nombreux que ça. Ce nombre de 31 que nous avons arrêté, c'est un nombre accepté par l'ensemble des Maires de la Communauté, c'est l'objet d'un consensus déjà et comme l'a rappelé Philippe CAMBRIL, il suffit qu'un seul Maire dise non pour que le consensus soit brisé et que

le Préfet applique le droit commun et le droit commun nous amènerait à plus de 40 conseillers communautaires, ce qui est complètement ingérable.

**Monsieur Alain PANELLE** dit : « S'ils sont tous d'accord, pourquoi en discuter alors ? ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ? Puis il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nombre et la répartition des sièges tels que figurant à la délibération de la CCOG N° 09/2013 du 22 mars 2013 et reprise ci-après :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document relatif à ce projet.

#### **4°) MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – DECLARATION SANS SUITE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un marché à procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, pour la mission d'assistance à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure, a été lancé le 19 avril 2013.

Seule l'entreprise GO PUB a déposé une offre avant la date limite de réception fixée au vendredi 17 mai dernier.

La commission d'appel d'offres réunie les 27 mai et 03 juin, a décidé de déclarer sans suite, ce marché pour les motifs d'intérêts généraux suivants :

- Modification du planning et des besoins.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DÉCLARER SANS SUITE** le marché pour la mission d'assistance à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre une nouvelle procédure adaptée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Explications de **Madame Nelly DESMANGLES** : « C'est un marché que nous avons lancé selon la procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics le 19 avril dernier. Nous avons reçu une seule offre, celle de GO PUB, malheureusement, les membres de la Commission réunie les 27 mai et 3 juin ont déclaré cette procédure sans suite pour des motifs d'intérêts généraux. Donc, on va arrêter la procédure et la relancer en modifiant le planning et les besoins ».

**Monsieur le Maire** demande si l'on peut savoir plus sur les motifs d'intérêts généraux ?

**Madame Nelly DESMANGLES** explique : « C'est-à-dire que certaines entreprises voulaient répondre au marché mais en fait, le planning n'était pas suffisamment détaillé et ne permettait pas à certaines entreprises d'y répondre. Par ailleurs, je n'ai pas fait mention de l'offre de l'entreprise car elle était supérieure au crédit estimé. Quand on déclare sans suite un marché, il faut automatiquement donner l'objet, et c'est pour cela que c'est pour motifs d'intérêt général ».

**Madame Sophie CHARLES** précise : « On dit pour motifs d'intérêts généraux parce qu'en fait la proposition de l'entreprise était supérieure à l'enveloppe dédiée à l'appel d'offres ».

**Monsieur le Maire** dit que cette déclaration sans suite, c'est une information ou il faut voter ?

**Madame Nelly DESMANGLES** précise : « Le pouvoir adjudicateur n'a pas délégation pour signer le marché, donc il faut automatiquement que l'assemblée délibérante autorise le Maire à relancer le marché ».

**Madame Sophie CHARLES** dit que tant que ce n'est pas passé au Conseil Municipal, on ne peut pas relancer le marché.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE SANS SUITE** le marché pour la mission d'assistance à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre une nouvelle procédure adaptée.

#### **5°) ATTRIBUTION DE MARCHÉ – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un marché à procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piste d'athlétisme, a été lancé le 07 Mai 2013.

La date limite de réception des offres initialement fixée au mardi 21 mai a été reportée au Vendredi 31 mai dernier.

Trois sociétés ont fait parvenir une offre dans les délais prescrits au règlement de consultation.

- BIEB Martinique pour **85 000 €**
- PR SPORT pour **42 000 €**
- Sos OSMOSE Ingénierie pour **55 000 €**

La Commission d'appel d'offres réunie le lundi 03 juin 2013, après vérification des pièces administratives, de la capacité économique et financière ainsi que des références professionnelles et des capacités techniques des sociétés, a retenu les trois candidatures et procéder à l'examen des offres.

À l'issue du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie ce mardi 11 juin, a décidé de retenir l'offre de la société PR SPORT pour **42 000 €**.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piste d'athlétisme à la société PR SPORT pour **42 000 €** ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

Explications de **Madame Nelly DESMANGLES** : « C'est un marché également que nous avons lancé selon la procédure adaptée le 7 mai dernier, lorsqu'on a lancé le marché on n'avait pas vraiment l'estimation des travaux, donc nous l'avons lancé sur un dossier de consultation qui permettait aux éventuels candidats de répondre sur un montant forfaitaire. Donc on a eu trois offres celles de :

- BIEB Martinique pour **85 000 €**
- PR SPORT pour **42 000 €**
- Sos OSMOSE Ingénierie pour **55 000 €**

Après analyse des offres et des candidatures, nous avons retenu les trois et puis la commission d'appel d'offres réunie le 11 juin dernier a retenu l'offre de la société PR SPORT pour un montant de 42 000 €.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piste d'athlétisme à la société PR SPORT pour **42 000 €** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

#### **6°) MAINTIEN DE L'ANCIEN MONTANT DE REFERENCE DE L'IEMP A TITRE PERSONNEL :**

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 est venu abroger et modifier certaines dispositions de l'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de référence annuels de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP), ce qui n'est pas sans incidence sur nos agents bénéficiaires.

Ces nouveaux montants applicables aux fonctionnaires territoriaux, en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, sont applicables rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Toutefois ces nouvelles valeurs peuvent se révéler inférieures aux montants jusque là en vigueur, pour certains grades relevant de la catégorie C à savoir :

- Dans la filière administrative
  - Les Adjoints Administratifs de 1<sup>ère</sup> classe
- Dans la filière technique
  - Les Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe

Conformément au troisième alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante peut décider le maintien, à titre individuel, des montants de référence antérieurs plus élevés, dont l'agent bénéficiait lorsque ce montant se trouve diminué par la modification de dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence. Cette mesure ne s'appliquera pas aux nouveaux agents recrutés.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** le maintien à titre individuel, des montants de référence issus de l'arrêté du 26 décembre 1997 pour tous les agents, des grades susvisés, en activité à ce jour. Cette mesure ne s'appliquera pas aux futurs recrutés.
- **DECIDER** l'inscription des dépenses correspondantes à ces emplois au Budget de la Commune.

Explications de **Monsieur Christian LARDE**, Directeur des Ressources Humaines : « Les montants de référence de l'IEMP à titre personnel ont été modifié par arrêté ministériel du 24 Décembre 2012, certains montants sont dorénavant inférieurs à ceux qui étaient précédemment en vigueur notamment en catégorie C. Les collectivités territoriales peuvent toutefois décider de maintenir à titre individuel, les anciens montants qui étaient plus élevés en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984. Voilà, l'objet de cette délibération qui évitera pour les agents qui ont des petits revenus, une baisse du régime indemnitaire ».

**Monsieur le Maire** demande : « Qui souhaite avoir un peu plus d'informations ? Jean-Paul RANDOLPH qui s'intéresse beaucoup aux sujets qui sont relatifs à la Direction des Ressources Humaines ? ».

**Monsieur le Maire** rappelle : « C'est un décret qui va vers une revalorisation de la valeur de l'IEMP, si on applique le coefficient tel qu'il est, on monte brutalement au plafond et comme je ne voulais pas que cela se fasse, j'ai souhaité revoir le coefficient .... ».

**Monsieur Christian LARDE** intervient en disant : « Ce n'est pas tout à fait ça, Monsieur le Maire, c'est que certains montants de référence notamment pour les catégories C, des grades de catégorie C, par exemple les adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe, ces montants ont été revus à la baisse, c'est-à-dire que le montant de référence qui était par exemple pour les adjoints administratifs de 1173,00 € est passé à 1153,00 € alors qu'automatiquement en appliquant le même coefficient, l'agent a une baisse de son régime indemnitaire. Nous avons effectivement vu qu'il y avait une hausse du montant de référence dans certains grades et une baisse dans d'autres. Pour éviter une baisse sur les agents de catégorie C, on maintient les anciens taux. Ce sera applicable pour les agents qui sont déjà en place et pour les futurs recrutés, on appliquera les nouveaux taux ».

**Monsieur le Maire** dit qu'on fera cela dans les deux sens.

**Monsieur Alain PANELLE** dit : « L'ancien taux est plus favorable que le nouveau ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Oui en effet, pour les catégories C ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** précise : « Le texte permet pour les grades qui subissent une baisse, ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes de maintenir l'ancien taux qui était plus favorable pour ces agents. Comme il s'agit d'agents de catégorie C à faible rémunération, il est proposé au Conseil le maintien pour ces agents de la rémunération antérieure qui était plus favorable ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** demande : « Est-ce que l'IAT est pris en compte aussi ? ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** répond que l'arrêté porte que sur l'IEMP.

Pas d'autres questions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maintien à titre individuel, des montants de référence issus de l'arrêté du 26 décembre 1997 pour tous les agents, des grades susvisés, en activité à ce jour. Cette mesure ne s'appliquera pas aux futurs recrutés.
- **DECIDE** l'inscription des dépenses correspondantes à ces emplois au Budget de la Commune.

**7°) PRESTATION ACCUEIL RESTAURATION SCOLAIRE (PARS) - PARTICIPATION COMMUNALE - CONTRIBUTION DES FAMILLES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en place une collation scolaire à destination des élèves du primaire.

En effet, depuis 2010, la France s'est dotée d'un Programme National Nutrition Santé (PNNS 2011/2015) dans lequel « la sécurité alimentaire, l'accès pour tous, en particulier pour les populations les plus démunies, à une alimentation en quantité et qualité adaptées », est une orientation prioritaire.

La Loi du 27 Juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, prévoit dans son article 1<sup>er</sup> de règlementer la nutrition dans les services de restauration scolaire et principalement de faciliter l'accès de tous à une alimentation de qualité.

Les objectifs généraux nutritionnels sont les suivants :

- Diminuer les apports lipidiques et rééquilibrer la consommation d'acides gras ;
- Diminuer la consommation de glucides simples ajoutés ;
- Augmenter la consommation de fruits, de légumes et de féculents ;
- Augmenter les apports en fer ;
- Augmenter les apports calciques.

Cet apport alimentaire supplémentaire pourra contribuer à une amélioration des conditions de la scolarité de ces enfants et leur permettra d'aborder les rythmes scolaires dans de bonnes conditions.

Il précise que, beaucoup de familles de l'Ouest Guyanais et plus particulièrement celles de Saint Laurent du Maroni connaissent de grandes difficultés sociales et financières.

L'amélioration de l'état nutritionnel de la population infantile de Saint Laurent du Maroni constitue un enjeu majeur pour la Ville dans le cadre de sa politique de réussite éducative.

La Loi du 27 Juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, prévoit dans son article 1<sup>er</sup> de règlementer la nutrition dans les services de restauration scolaire et principalement de faciliter l'accès de tous à une alimentation de qualité.

La Caisse d'Allocations Familiales apportant une participation financière en complément de celle des familles et de la Commune, a un rôle essentiel dans ce dispositif.

Aujourd'hui, la P.A.R.S. (Prestation Accueil Restauration Scolaire) est fixée à 1,25 € par jour et par enfant scolarisé pour une collation scolaire.

Cette participation pourra, être complétée par une aide communautaire destinée à promouvoir l'utilisation de produits laitiers.

L'organisation de cette collation scolaire dans les écoles oblige de définir la participation des familles, ainsi que la part communale afin de mobiliser la P.A.R.S. pour l'année 2013 à compter de la rentrée ou au 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

La commission des Affaires Scolaires et la Commission des Finances réunies le Jeudi 6 Juin ont proposé de fixer la participation des familles à 30 € pour l'année et la participation communale à 0,01 centime d'euro par jour et par enfant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** la participation communale à 0,01 centime d'euro par jour et par enfant.
- **FIXER** la contribution des familles à 30€ pour l'année scolaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Explications de Monsieur **Yvon PAWILOWSKY**, Directeur des Affaires Scolaires :  
« Cette délibération vise à demander au conseil municipal de se prononcer sur la participation des familles et sur la part de la Commune pour la collation scolaire. Depuis fin 2012, la Municipalité voulait mettre cela en place dans les écoles. Aujourd'hui, il nous faut une délibération du Conseil Municipal afin d'engager et de mobiliser la PARS au niveau de la CAF et comme la contribution des familles est obligatoire.

C'est pour cette raison que nous présentons ce projet de délibération ce soir afin d'entériner la part des parents et la part communale. Ensuite, nous reviendrons devant le Conseil Municipal pour adopter le plan de financement, qui va retracer la part de la CAF qui est à 1,25 euros, la part des familles et la part communale et peut être aussi la part de ONILAIT qui est une subvention communautaire qui est attribuée aux collectivités pour l'apport en produit laitier ».

**Monsieur le Maire** dit qu'il s'agit alors aujourd'hui de fixer la participation des familles et de la Commune et donc c'est avec ça que l'on va déclencher la part de la Caisse d'Allocations Familiales ? ».

**Monsieur Yvon PAWILOWSKY** répond : « Tout à fait, Monsieur le Maire ».

**Madame Agnès BARDURY** précise qu'avec cette décision la CAF accepte de participer à hauteur de 1,25 € par enfant et par jour.

**Monsieur Alain PANELLE** demande est-ce que ce serait 1,25 € de plus sur les 30 € ?

**Monsieur Yvon PAWILOWSKY** répond par la négative.

**Monsieur Alain PANELLE** dit : « On demande aux parents une participation de 30 € sur l'année et aujourd'hui, on dit qu'il y a une possibilité pour que la CAF donne 1,25 euros ».

**Madame Agnès BARDURY** répond : « Non, c'est-à-dire que la collation qu'on va donner aux enfants vaudra autour de 1,28 € à 1,29 €, la CAF donne 1,25 €, il faut que la commune et chaque parent participent pour que la CAF accepte de donner 1,25 € sinon on n'a pas cette participation. Donc, avant et quand on fait la demande, il faut qu'on ait la délibération du Conseil Municipal proposant une participation des parents. Donc, 30 euros pour l'année, pour 176 collations par enfants et par jour, on a réfléchi, nous avons travaillé en Commission des Affaires Scolaires, ça fait 0,17 centimes par collation par jour ».

**Monsieur le Maire** demande : « Cette participation de 5 121,00 € pour l'année, c'est pour quels établissements ? ».

**Monsieur PAWILOWSKY** répond : « Pour le moment, cela concerne toutes les classes maternelles ».

**Madame Agnès BARDURY** ajoute : « Parce qu'en fait, la CAF fait ses calculs pour l'année civile, donc pour l'année 2013, nous faisons la demande mais nous ne sommes pas sûrs d'obtenir la PARS. Quand on fait la demande, il faut la faire suffisamment à l'avance pour l'année suivante c'est-à-dire pour 2014, il faut la faire avant. Monsieur PAWILOWSKI est en contact avec la personne qui s'en occupe à la CAF, elle a dit que s'il reste à la CAF des crédits, ils pourront donner pour le premier trimestre de l'année 2013, ils ne fonctionnent pas par année scolaire mais par année civile. Donc, les 5121,00 € que la Commune donnerait pour une année, on va la diviser par trois à ce moment là pour les 2934 élèves de la maternelle ».

**Monsieur le Maire** demande de voir s'il y a possibilité de couvrir toutes les écoles d'un coup.

**Madame Agnès BARDURY** dit : « Ce sera difficile, Monsieur le Maire, parce que déjà, on voudrait que l'entreprise qui obtiendra le marché puisse servir à la première récréation c'est-à-dire à 9 H 30 pour que ça soit un petit déjeuner pour les enfants. Apparemment, il y aurait des problèmes pour faire le service pour beaucoup d'enfants, c'est ça, Monsieur PAWILOWSKI ? ».

**Monsieur Yvon PAWILOWSKY** répond : « La partie service dans les écoles appartiendra au prestataire qui sera retenu. En effet, avec 8000 enfants au total, arriver à servir les collations à la première récréation, ce sera difficile. Il est vrai qu'au niveau de la Commission des Finances et de la Commission des Affaires scolaires, il a été

proposé d'essayer de mettre cette collation à titre expérimental à partir du 1<sup>er</sup> Septembre et pour les écoles élémentaires à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 ».

**Madame Agnès BARDURY** dit : « En fonction de ce qui va se passer aussi. Par exemple, on a pris contact avec une autre commune, normalement, ils doivent servir tout ce qui est liquide en briquette, ça ne se fait pas pour le moment, ce sont des litres et chacun est obligé de verser et c'est un travail supplémentaire qu'on rajoute au personnel. Donc, il faut bien qu'on pèse le pour et le contre pour mettre cela en place ».

**Monsieur le Maire** dit : « Parce que moi, en disant ça, entre 3000 et 8000 enfants, il y a des effets de seuil par rapport à une entreprise qui a 8000 et 3000 enfants qui tout de suite peut faire des propositions peut être beaucoup plus intéressantes lorsqu'il y a plus que moins donc c'est juste pour ça, pour voir si cet aspect a été abordé ? A mon avis lorsqu'on va faire l'appel d'offres, on peut mettre des variantes et on verra comment cela va se présenter, ça ne nous engage en rien du tout ».

**Monsieur PAWILOWSKY** dit : « Le débat est ouvert ce soir, on verra au niveau de la CAF et après comment ajouter les écoles élémentaires. Parce que c'est vrai qu'entre 3000 élèves de la maternelle et en ajoutant les 5000 élèves élémentaires, ça nous fait une collation pour 8000 élèves tous les jours. C'est vrai que lors de l'entretien que nous avons eu avec l'entreprise qui était venu dans nos bureaux, elle s'était engagée à servir la collation sur une grosse quantité à savoir sur les 8000 élèves ».

**Monsieur Philippe JOAN** intervient : « Comment cela va se passer pour les groupes scolaires parce qu'il y a aussi bien les maternelles que les élémentaires ? ».

**Madame Agnès BARDURY** dit : « Il faut qu'on se mette en tête que l'on démarre quelque chose, on ne sait pas comment ça va fonctionner, on a pris des renseignements mais on ne sait pas du tout comment cela va fonctionner. On peut demander pour les 8000 mais la CAF peut nous répondre qu'on n'a pas assez de crédits pour vous donner 8000 fois 1,25 € tous les jours, ça aussi on peut le faire ».

**Monsieur le Maire** dit qu'on peut faire des variantes et après on verra bien.

**Madame Agnès BARDURY** indique qu'il faut qu'on ait l'avis ce soir afin de faire la demande et la transmettre à la CAF qui a déjà averti que nous n'avons pas participé au calcul des crédits donc c'est sur des restes de crédits qu'on va nous donner pour le premier trimestre 2013/2014 ».

**Monsieur Yvon PAWILOWSKY** précise : « Au niveau des crédits, effectivement ça se passe comme ça mais la délibération de ce soir c'est pour fixer la part communale et la part des familles et cela devrait permettre d'enclencher le processus c'est-à-dire la mobilisation de la PARS au niveau de la CAF. Dès que la délibération sera prise, le Service des Affaires Scolaires prendra contact avec la CAF de façon à savoir si l'on pourra mettre en place la collation à partir du 1<sup>er</sup> Septembre ou au 1<sup>er</sup> Janvier. Parce que c'est vrai que la CAF travaille par année civile, de ce fait, il faut faire la demande en 2013 pour l'année 2014 ».

**Monsieur le Maire** dit que toutes façons, pour l'année 2013, il ne se passera rien ?

**Monsieur Yvon PAWILOWSKY** répond : « C'est en fonction des reliquats crédits parce que du fait que nous aussi, nous avons engagé le processus depuis fin 2012 et on avait quand même eu un accord de principe de la CAF ».

**Monsieur le Maire** dit : « Il y a une question qui a été posée et qui me paraît importante. Parce que dans une école où il y a un groupe scolaire, dans les mêmes cours, on va retrouver à la fois les maternelles et les élémentaires, je ne sais pas si tout le monde va manger en même temps car il ne serait pas correct de voir que les petits ont du pain et que les autres n'ont rien donc est-ce que vous avez envisagé ça ? ».

**Madame Agnès BARDURY** répond : « Je ne sais pas, déjà on ne sait pas comment ça va se passer avec les parents car la CAF n'accordera pas les crédits si les parents ne participent. Je préfère proposer avec un petit nombre, qui d'ailleurs n'est pas vraiment un petit nombre et après on va voir comment ça marche ».

**Monsieur le Maire** propose de mettre des variantes et puis après on verra, si la CAF peut nous attribuer ce qu'elle peut nous donner, on verra après comment avancer progressivement.

Intervention de **Madame Edmonde MARTIN** : « En général, dans les groupes scolaires, il y a des séparations, il y a d'un côté les maternelles puis de l'autre les élémentaires donc visiblement cela ne devrait pas poser de problème ».

**Monsieur le Maire** dit : « Bien, on va alors commencer comme ça ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** demande : « C'est obligatoire les 30 €, les parents n'ont pas le choix ? ».

**Madame BARDURY** répond : « Non, c'est une chose qu'on essaie de mettre en place, je ne pense pas que ce sera au 1<sup>er</sup> Septembre, probablement au 1<sup>er</sup> Octobre, pour avoir le temps d'expliquer aux parents que cette collation est une collation équilibrée, un laitage, du pain, un fruit et autre chose qu'on donnera aux enfants maintenant pour payer 0,1 centime d'euro pour un enfant par jour, c'est-à-dire que pour le 1<sup>er</sup> trimestre, ils n'auront que 10 € à payer, on espère qu'un maximum de parents va payer mais il faut qu'on s'engage auprès de la CAF, déjà par la décision que nous prendrons au Conseil Municipal, que les parents vont participer et que la Commune va participer ».

Nous avons calculé les 5000 € pour la Commune si on a 8000 enfants ça sera deux fois et demi plus ».

Intervention de **Monsieur Patrick ARMEDE** : « Pour les parents qui ne touchent pas de prestations familiales, est-ce que ces personnes devront aussi payer ? ».

**Monsieur le Maire** répond en disant : « Oui, c'était notre souci également, c'est pour cela que nous avons eu une précision qui nous a rassurée de ce côté-là ».

**Madame Sophie CHARLES** intervient : « On vient aujourd'hui pour délibérer pour un premier groupe d'élèves, mais est-ce qu'on reviendra devant le conseil municipal si l'on prend en compte après les 8000 élèves ? ».

**Madame Agnès BARDURY** répond : « La délibération de ce soir, c'est simplement pour autoriser le Maire à demander aux parents une participation et pour aussi arrêter la part communale peu importe le nombre d'enfants au départ ».

Intervention de **Madame Sophie CHARLES** : « Il y a une modification à mon sens à apporter sur la délibération parce qu'on fixe la participation communale à un montant fixe de 5121,00 € qui est pour l'année alors que si l'on met une participation communale pour la collation, à ce moment là, elle n'est pas fixée et peu importe le nombre d'enfants ».

**Madame Agnès BARDURY** précise qu'il faut faire le calcul pour connaître la participation par enfant.

**Monsieur Yvon PAWILOWSKY** dit : « Après calcul, cela fait 0,01 € pour 2934 élèves de la maternelle donc il faudrait rajouter les autres enfants ».

**Monsieur le Maire** dit ce n'est pas le même prix ? Si c'est la même chose, il vaut mieux le préciser comme ça sans préciser le nombre d'enfants, comme on le fait pour les parents car on ne connaît pas le nombre de parents jusqu'à présent ?

**Monsieur PAWILOWSKY** répond : « Pour le moment, non ».

**Monsieur le Maire** dit : « Il faut qu'on mette 0,01 € par jour et par enfant ».

**Monsieur Patrick ARMEDE** intervient : « Madame BARDURY disait tout à l'heure que tout ce qui est liquide serait servi par litre, c'est surtout pour qu'il n'y ait pas d'intoxication ».

**Madame Agnès BARDURY** répond : « Non, ce sera servi par briquette ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** : « Sur les 2934 élèves, si tous les parents ne payent pas, qu'est-ce qu'on fait ? ».

**Madame BARDURY Agnès** précise : « Au départ quand on a commencé à travailler, la CAF donnait 1,23 € après ça augmenté un peu, que logiquement avec 1,23 €, ils arrivent à assurer la prestation donc elle sera plus ou moins intéressante en fonction de ce que va donner la commune et la participation des parents mais c'est surtout la participation de la CAF qui est importante. C'est une manière de dire que ce n'est pas quelque chose qui est dû et il faut que les parents participent ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** demande : « Quel sera le mode de paiement et quel service qui va gérer ça ? ».

**Madame Agnès BARDURY** répond : « La CAF verse à la Commune qui verse au prestataire et la partie parents, on n'a pas arrêté de procédure vraiment, ce que nous souhaiterions, c'est que l'entreprise encaisse, comme vous faites au Conseil Général par exemple ou alors on mettra en place une régie ».

**Monsieur le Maire** dit qu'il faudra mettre un système de contentieux en place comme ça existait avant pour la cantine.

**Monsieur Alain PANELLE** intervient : « Il ne faut pas qu'on anticipe déjà en disant, les gens qui ne vont pas payer, on met un système en place, une fois qu'il est mis en place après on verra ».

**Madame BARDURY Agnès** répond : « C'est pour cela que je dis, on fait d'abord un petit groupe et en fonction de ce qu'on va constater, on pourra avancer ».

**Monsieur Alain PANELLE** dit qu'il faut responsabiliser les gens.

**Madame Agnès BARDURY** répond : « Je suis tout à fait d'accord ».

Intervention de **Madame Cécile ALFRED** : « Cette distribution de collation sera quand même accompagnée d'informations aux parents concernant l'alimentation ? Je crois que les parents auront plus intérêt à participer que de donner 1 € ou 2 € aux enfants qui vont chez le commerçant acheter un paquet de chips et une boisson gazeuse. Donc il faut qu'on insiste sur cette information. C'est bien de commencer par la maternelle et après on verra, il ne faut pas commencer d'un coup et après on ne sait pas où l'on met le pied ».

**Monsieur Patrick ARMEDE** dit : « S'il y a la distribution de la collation, est-ce qu'il y aura une enquête qui sera faite avec l'infirmière de l'école, car il y a des enfants qui sont allergiques au lait, aux œufs etc... ».

**Madame Agnès BARDURY** répond : « Je signale que lorsqu'un enfant fait une allergie quelle qu'elle soit, on doit le signaler au directeur d'école. Alors, avant de mettre en place cette distribution, ce matin on en a parlé au cours de la réunion avec les directeurs, on tâchera de savoir s'il y a des enfants allergiques dans les écoles. Il y en a certainement car il y en a de plus en plus maintenant mais nous y avons pensé ».

Après ce très large débat, **Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Pas de remarques, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE FIXER** la participation communale à 0,01 centime d'euro par jour et par enfant.
- **DE FIXER** la contribution des familles à 30€ pour l'année scolaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

## **8°) ATTRIBUTION DE MARCHÉ – POLE EPURATOIRE SUD LOT N° 2 – RESTRUCTURATION DES RESEAUX DE TRANSPORT DES EAUX USEES :**

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Saint-Laurent du Maroni a lancé un appel d'offres restreint pour l'attribution du marché relatif à l'opération du pôle épuratoire Sud : lot n°2 - restructuration des réseaux.

La première étape de cette procédure consistait en la sélection des candidatures.

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 14 Janvier 2013, a décidé de retenir trois candidatures :

- Candidat n°1 : groupement d'entreprises AQUA TP (mandataire) - WATERLEAU
- Candidat n°2 : groupement d'entreprises SOGEA (mandataire) - COGIT
- Candidat n°3 : groupement d'entreprises DLE OM (mandataire) - CEGELEC

Les trois entreprises retenues ont remis une offre dans les délais.

La commission d'appel d'offres, réunie le 29 Avril 2013 a procédé à l'ouverture des plis et a examiné les offres de :

- AQUA TP / WATERLEAU 3 999 594,50 € (base) / 3 899 820,50 € (variante)
- SOGEA / COGIT 5 136 728,19 € (base) / 5 517 133,19 € (variante)
- DLE OM / CEGELEC 4 945 245,80 € (base) / 4 995 795,80 € (variante)

Les membres de la commission ont souhaité une vérification de l'offre par le maître d'œuvre (groupement ARTELIA/Eau Dyssée) et par le Conducteur d'Opération (DAAF).

Les variantes proposées consistent à mettre en place des postes de refoulement préfabriqués en polyester. Ces postes en polyester présentent notamment l'avantage de mieux résister que les postes en béton aux agressions chimiques des eaux usées et notamment du gaz H<sub>2</sub>S.

L'offre variante du candidat AQUA TP / WATERLEAU se révèle être la plus attractive financièrement tout en présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie le 03 Juin 2013, a décidé de retenir l'offre la mieux disante : l'offre variante de la société AQUA TP / WATERLEAU pour un montant de

3 899 820,50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché de travaux « Pôle épuratoire Sud - LOT 2 : restructuration des réseaux de transport des Eaux Usées » au groupement AQUA TP / WATERLEAU - offre variante pour un montant de **3 899 820,50 euros** ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Explications de **Monsieur Martial CHABRIER**, Directeur des Services Techniques Municipaux : « Il s'agit de la station d'épuration sud pour laquelle des travaux de terrassement ont déjà été engagés et deux autres lots sont en cours. Il s'agit là du lot N° 2 qui concerne la restructuration des réseaux pour lequel un appel d'offres restreint a été lancé. Trois entreprises ont présenté leurs candidatures et ont été retenues, le dossier de consultation leur a été envoyé, ils ont répondu sur une proposition de base et sur une proposition de variante qui consistaient à donner les prix pour les postes de refoulement préfabriqués en polyester et c'est le groupement AQUA TP/WATERLEAU qui a fait la proposition la plus intéressante comme proposition de base et comme proposition de variante et donc la Commission d'appel d'offres propose de retenir cette société pour l'offre de variante pour un montant de 3 899 820,50 euros ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux « Pôle épuratoire Sud - LOT 2 : restructuration des réseaux de transport des Eaux Usées » au groupement AQUA TP / WATERLEAU - offre variante pour un montant de **3 899 820,50 euros** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

#### 9°) APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 mars 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 29 juin 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 01 octobre 2012 prescrivant la modification N°1 du Plan Local

d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté municipal n°1257/SU/12 en date du 14 décembre 2012 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

**Entendu** les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

**Considérant** que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

**Considérant** que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales).
- **PRECISER** que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Laurent du Maroni.
- **PRECISER** que la présente délibération sera exécutoire :

dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet ;

après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Sous-Préfet.

Explications de **Madame Floriane HAINAUT**, Directrice du Service Urbanisme/Foncier : « Dans le cadre de l'opération du GRET qui consiste à trouver des solutions opérationnelles pour permettre un relogement simplifié et une alternative à l'aménagement traditionnel de type ZAC, on a identifié un terrain classé « 2 Au » au PLU actuellement en vigueur et pour lequel on avait fait le nécessaire pour faire la modification de la réglementation et ouvrir cette zone en « 1 AU » et ce pour permettre la réalisation de l'opération.

Le dossier est passé à l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable, il n'y a pas eu d'observations pendant l'enquête publique donc aujourd'hui, c'est la suite logique des choses où on approuve cette modification là ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations sur ce projet de modification ?

Pas d'observations particulières.

**Monsieur le Maire** demande si nous sommes en cours d'enquête publique actuellement ? ».

**Madame HAINAUT** répond : « Elle vient de se terminer, l'enquête publique pour le futur hôpital. Pour la révision globale du PLU, l'enquête publique aura lieu du 20 Juin au 20 Juillet 2013 inclus.

**Monsieur le Maire** dit « Puisque nous parlons du PLU, je voudrais vous apporter une information. J'ai reçu un courrier de Monsieur Chris CHAUMET dont je vous donne lecture :

**Objet** : Recours en annulation.

Monsieur le Maire,

Je vous rends destinataire du courrier envoyé ce jour à Maître LOUISE Lucien qui stipule ma volonté de suspendre ma participation à la demande de recours en annulation concernant la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni en date du 19 Mars 2012.

En effet, après la délibération prescrivant la mise en révision du PLU en date du 29 Juin 2012, les orientations du PADD et surtout le projet présenté à la séance du 11 Mars 2013 ne justifie plus ma demande de recours en annulation malgré le fait que : Par note signée et datée par moi en qualité de Président d'Actions et Progrès Citoyens, le 31 Mai 2011 à l'attention de la commissaire enquêtrice sur les irrégularités de la procédure de consultation, puis le 1<sup>er</sup> Juin 2011 également, photos à l'appui, d'une fausse carte dûment constatée et que nous avons fait remarquer le dernier mercredi de l'enquête publique par la commissaire enquêtrice en présence notamment d'un conseiller de votre majorité et d'un administré de la ville.

Le 19 Mars 2012, à la fin de la séance du Conseil Municipal, j'ai échangé avec l'actuel Président de la SENOG qui m'a affirmé que ce faux document était visible que 5 jours ! Malgré tout cela, Monsieur le Maire, je préfère passer à l'intérêt général pour les projets de la Commune. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Signé : Chris CHAUMET

**Monsieur le Maire** dit : « Voilà, je voulais vous apporter cette information qui rentre dans la discussion qui n'est pas tout à fait finie du PLU de la Commune de Saint Laurent du Maroni ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations sur ce projet de délibération ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des

actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales).

- **PRECISE** que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Laurent du Maroni.
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire :

dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet ;

après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Sous-Préfet.

#### **10°) REGULARISATION DES DELAISSES FONCIERS ISSUS DE LA REALISATION DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une grande partie des opérations de construction de logements sociaux, réalisées par la commune, a généré des délaissés fonciers autour des constructions qui existaient pour partie à l'époque de la réalisation des opérations.

La situation de ces espaces n'ayant pas été traitée, la Commune toujours propriétaire des terrains demeure redevable des taxes afférentes au foncier bâti, sans possibilité de dégrèvement.

De plus, s'agissant de nombreuses emprises de superficies réduites et faisant l'objet d'occupations, une réappropriation de ce foncier par la commune génèrerait de grandes difficultés tant en matière de relogement qu'en matière de réaménagement de ces parcelles (démolitions, réhabilitations, vocation résidentielles des secteurs...).

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder aux cessions onéreuses de ces parcelles, sur la base de l'estimation des domaines, au profit des occupants qui en font la demande.

Afin de limiter les charges relatives à la conclusion de ces cessions et compte tenu de la nature des terrains considérés (domaine privé de la Commune), Monsieur le Maire propose réaliser ces cessions par le biais d'actes administratifs de vente tels que prévus aux articles 1317 du code civil et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** le principe de cession onéreuse sur la base de l'estimation des domaines, des délaissés des opérations de construction des logements sociaux, au profit des occupants qui en font la demande ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la cession onéreuse des délaissés des opérations de construction des logements sociaux sous la forme

d'actes administratifs de vente tels que prévus aux articles 1317 du code civil et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- 
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des provisions pour frais d'actes et publicité auprès des intéressés.

Explications de **Madame Floriane HAINAUT**, Directrice du Service Urbanisme :  
« Quand on a créé, les lotissements Amapa, Awara, Sables Blancs et la Carrière, c'était des terrains qui étaient à l'origine occupés par des tiers, on a aménagé le lotissement en détournant les occupations et dans la suite logique, ce foncier là n'a pas été traité, c'est-à-dire on a des parcelles qui font tantôt 250 m<sup>2</sup>, 100 m<sup>2</sup> qui sont occupées et habitées par des personnes qui étaient là quand on a créé les lotissements et sur lesquelles ça reviendrait beaucoup plus cher à la commune d'aller engager des procédures de relogement, d'expulsion des personnes, et de se retrouver avec des petites parcelles qui seraient difficiles à aménager.

Du fait que la Commune paye des impôts fonciers de ces parcelles là, bâties par des tiers, il est proposé le principe de cession onéreuse sur la base de l'estimation des domaines, des délaissés des opérations de construction des logements sociaux, au profit des occupants qui en feront la demande.

**Monsieur Alain PANELLE** dit : « En fait, cela permettra de régulariser la situation des occupants ».

**Monsieur le Maire** précise qu'en effet cela permettra en quelque sorte de régulariser la situation de beaucoup de personnes et comme vient de dire Madame HAINAUT cela va permettre également de réduire nos paiements en taxes foncières ainsi que nos interventions de nettoyage sur ces parcelles et faire aussi rentrer de l'argent en même temps.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le principe de cession onéreuse sur la base de l'estimation des domaines, des délaissés des opérations de construction des logements sociaux, au profit des occupants qui en font la demande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession onéreuse des délaissés des opérations de construction des logements sociaux sous la forme d'actes administratifs de vente tels que prévus aux articles 1317 du code civil et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des provisions pour frais d'actes et publicité auprès des intéressés.

**11°) CESSION DE LA PARCELLE AI 801 EN FAVEUR DE MADAME DINGE VEUVE LALOETOE :**

Monsieur le Maire expose qu'en 2003 un certain nombre d'actes administratifs ont été émis concernant le lotissement « Les Bardeaux » lieu-dit La Charbonnière, afin que les attributaires des logements sociaux évolutifs qui y ont été construits puissent jouir de la pleine propriété.

Ces actes ont été rédigés suivant une liste d'attributaires puis enregistrés par le service de la Conservation des Hypothèques.

Cependant Monsieur LALOETOE Miebala et son épouse, bien qu'apparaissant sur cette liste d'attributaires d'origine n'ont pu bénéficier de la rédaction et de l'enregistrement du titre de propriété.

Par suite, le 16 mai 2003, monsieur Laloetoe est décédé, laissant pour seul héritière son épouse avec

Aussi, Madame DINGE Frawdies veuve LALOETOE souhaite pouvoir solder ce dossier en obtenant le titre de propriété.

Nom/Prénom	Références cadastrales	Contenance	Lieu-dit	Adresse
DINGE Frawdies, veuve LALOETOE	AI 801	2a 60ca	La Charbonnière	07 rue Nestor TOTO

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal valide attribution de la parcelle dont les références sont mentionnées dans le tableau ci-dessus, à Madame DINGE Frawdies veuve Laloetoe et ce afin que l'acte administratif puisse être envoyé à la Conservation des Hypothèques pour enregistrement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants,

Vu la délibération du 11 septembre 1998, approuvant la rédaction d'actes administratifs de transfert de propriété pour les parcelles incluses dans le lotissement « Les Bardeaux »,

Considérant que le transfert de ces terrains en faveur de l'attributaire ci-dessus mentionné est nécessaire pour permettre à madame DINGE Frawdies d'être pleinement propriétaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** l'attribution de la parcelle cadastrée AI 801 à Madame DINGE Frawdies, veuve Laloetoe Miebala ;

- **AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement le premier adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ces actes administratifs.

**Madame Floriane HAINAUT**, Directrice du Service Urbanisme précise : « Il s'agit du lotissement de la Charbonnière « Les bardeaux », Monsieur LALOETOE faisait partie des tous premiers attributaires avec son épouse Madame LALOETOE et le titre de propriété a été rédigé sur les deux noms. La difficulté, c'est que certains titres de propriété n'ont pas été finalisés. Monsieur LALOETOE étant décédé, il convient aujourd'hui de rédiger l'acte au nom de son épouse qui était déjà mentionnée sur l'acte de propriété ».

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE VALIDER** l'attribution de la parcelle cadastrée AI 801 à Madame DINGE Frawdies, veuve Laloetoe Miebala ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement le premier adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ces actes administratifs.

#### **12°) ECHANGE DE FONCIER AVEC MONSIEUR Thomas MONZEY EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION (STEP) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur MONZEY Philippe était propriétaire de foncier sur la route des Chutes voltaire.

A son décès, l'ensemble de son patrimoine a été transféré à Monsieur MONZEY Thomas.

Monsieur MONZEY Thomas a sollicité l'intervention de la commune afin de lui permettre d'obtenir son permis de construire. En effet, la parcelle cadastrée AL 447 faisant moins de 1 hectare et le Plan d'Occupation des Sols de l'époque prévoyant dans cette zone que pour être constructible, toute parcelle devait avoir une superficie minimale de 1 hectare, Monsieur MONZEY a souhaité pouvoir acquérir une parcelle appartenant à la commune et jouxtant sa propriété. Ce fonds lui a été transféré le 07 avril 2008.

Par courrier en date du 25/10/2010, Monsieur MONZEY après avoir pris connaissance d'un litige sur une partie de la propriété foncière dont il a hérité a sollicité la commune pour effectuer un échange de terrain avec la parcelle AL 176, sa propriété dont l'usage correspond à de la voirie (route de Paul Isnard).

Par ailleurs, du fait de l'implantation de la future station (STEP) il est nécessaire pour la commune de pouvoir utiliser le chemin qui dessert actuellement la carrière de

Monsieur VILLERONCE et qui passe, sous forme de servitude, sur la propriété de Monsieur MONZEY. La commune devant engager des dépenses et obtenir des subventions doit pouvoir justifier de la propriété du fonds sur lequel elle va réaliser les travaux.

Suite à de nombreux entretiens avec l'intéressé, il a été établi le tableau suivant et posé le principe d'échange de foncier qui en découle.

Couleur de zone	Référence cadastrale	Propriété	occupation	Superficie en m <sup>2</sup>
<b>Rouge</b>	AL 448, AL 176 et AL 449	Mr MONZEY	voirie	1080
<b>bleu</b>	AL 563	Mr MONZEY	MONZEY+servitude	2340
<b>magenta</b>	AL 27	Etat	Etat	3480
<b>vert</b>	AL 447 et AL 563	Mr MONZEY	Mr MONZEY	7730

*Les superficies mentionnées seront confirmées par un document d'arpentage réalisé par un géomètre.*

Les superficies étant sensiblement identiques, la proposition porterait sur l'échange des sections en rouge et bleu au profit de la Commune en contre partie de la section en magenta.

Cet échange permettrait d'une part à Monsieur MONZEY de jouir d'un foncier non grèvé d'une servitude et non couvert par une voirie et d'autre part à la commune d'être maître du foncier supportant ses voiries et ainsi de garantir la desserte de la future STEP.

La Commune a d'ores et déjà sollicité de l'Etat la rétrocession de la parcelle cadastrée AL 27.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe d'un échange de foncier entre Monsieur Thomas MONZEY et la Commune de Saint Laurent du Maroni conformément aux termes de la présente délibération ;
- **CONFIER** la rédaction de l'acte de transfert des propriétés à un Notaire de la place ;

- **AUTORISER** le Maire, ou l'Adjoint habilité, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ces actes administratifs.

Explications de **Madame Floriane HAINAUT** : « Monsieur MONZEY Thomas a hérité de son père, une propriété, par la suite, il a fait une construction sur une parcelle qui n'était pas suffisamment grande et il a engagé des discussions avec la commune qui lui a cédé une emprise foncière lui permettant de réaliser son projet. Cette emprise foncière correspond à l'emprise de la servitude de passage qui mène à la carrière de Monsieur VILLERONCE. Sur le plan la propriété de Monsieur MONZEY correspond à la partie hachurée en vert et en bleu. Aujourd'hui, la servitude de passage qui mène à la carrière de Monsieur VILLERONCE, va nous servir de voie d'accès à la future station d'épuration.

Par ailleurs, Monsieur MONZEY s'est rendu compte qu'il était propriétaire de trois petits morceaux de parcelles qui se retrouvent en fait être l'emprise de la route de Paul Isnard, sur le plan il s'agit des parcelles 176,449 et 448. Dans les discussions engagées avec Monsieur MONZEY, ce qu'il en est ressorti, c'est que nous, nous sommes intéressés par la servitude de passage, ces petites parcelles qui sont dans la voirie de Paul Isnard donnent en superficie 3480 m2 à redéfinir avec un géomètre. Cette superficie sera récupérée et rétrocédée à Monsieur MONZEY sur l'emprise de la parcelle AL 27 qui aujourd'hui est une parcelle appartenant à l'Etat et sur laquelle la commune a déjà fait une demande de rétrocession en sa faveur.

**Monsieur le Maire** dit que c'est une affaire qui dure depuis longtemps déjà et je voudrais remercier Monsieur MONZEY pour sa patience.

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Dans le projet, vous dites que Monsieur MONZEY a demandé la contribution de la collectivité pour pouvoir obtenir 1 hectare. Est-ce qu'il avait acheté cette parcelle là ou est-ce qu'il s'agissait juste d'un échange ? ».

**Madame Floriane HAINAUT** répond : « La parcelle qu'il a racheté à la Commune, il a payé au prix du marché ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Dans le découpage concernant la parcelle AL 27, la parcelle 452, appartient à qui ? Est-ce qu'il ne serait pas mieux de lui proposer la 452 si elle appartient à l'Etat ? ».

**Madame Floriane HAINAUT** précise que la parcelle N° 452 appartient à un privé.

**Monsieur le Maire** dit que c'est d'un commun accord avec Monsieur MONZEY que nous avons arrêté cette parcelle là.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE VALIDER** le principe d'un échange de foncier entre Monsieur Thomas MONZEY et la Commune de Saint Laurent du Maroni conformément aux termes de la présente délibération ;
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte de transfert des propriétés à un Notaire de la place ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'Adjoint habilité, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ces actes administratifs.

Avant de poursuivre, **Monsieur le Maire** dit puisque nous parlons de la STEP, je profite de vous informer que nous avons reçu un courrier du Ministre, Monsieur Victorin LUREL qui accepte de financer le pôle épuratoire sud de Saint-Laurent-du-Maroni, c'est malgré tout 4,8 M€ qui seront versés en trois tiers, ce qui nous permet de dire que nous avons bouclé le plan de financement du pôle épuratoire sud. Voilà, donc ça va dans la bonne direction ».

### **13°) ECHANGE DE FONCIER AVEC LA SOCIETE PREVOT JPE EN VUE DE LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ALTERNATIF :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de modes d'aménagements alternatifs des secteurs d'urbanisation spontanée, menée en collaboration avec les services de la DEAL, le groupement GRET, PACT, AGIR, a été retenu afin de conduire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une opération expérimentale de logement en auto-construction sur le secteur Saint Maurice Sud (AFPA/terrains PREVOT).

Le choix de la première opération a été arrêté par la commission Habitat, Logement et Environnement ainsi que par les services de la DEAL fin 2012. Ainsi, les parcelles AK 626 et AK 627 pour partie sont concernées.

La parcelle AK 626 appartient à l'Etat et a fait l'objet d'une demande de cession par l'Etat en faveur de la commune. La parcelle AK 627 appartient à la Société Civile Agricole JPE.

Après discussion, les termes d'un accord entre la commune et Monsieur PREVOT, gérant de la société sus mentionnée ont été retenus :

Monsieur PREVOT cède à la Commune une emprise de 4 hectares à détacher de sa propriété cadastrée AK 627 telle que figurée au plan annexé, en échange, la Commune céderait une emprise d'une largeur maximale de 20 mètres sur la parcelle cadastrée AL 441 dont elle est propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants,

Vu le PLU opposable sur la commune, approuvé le 19 Mars 2012,

Considérant que la parcelle cadastrée AK 627, propriété de Monsieur PREVOT, doit faire l'objet d'une division afin de détacher 4 hectares nécessaires à la réalisation de

l'opération sus mentionnée, avant son transfert dans le domaine privé de la Commune,

Considérant la demande de Monsieur PREVOT de pouvoir disposer d'une emprise de 20 mètres à détacher de la parcelle AL 441 appartenant à la Commune ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder à l'échange sus-mentionné ;
- **CONFIER** la rédaction des titres correspondants à un Notaire de la place ;
- **AUTORISER** le Maire, ou l'Adjoint habilité, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de cet acte administratif.

**Madame Floriane HAINAUT** explique : « En fait, on est toujours dans la suite de la délibération de modification du PLU, on est dans l'opération GRET et le foncier qu'on avait identifié et sur lequel on avait déjà engagé des discussions pour avoir un accord de principe appartenait pour partie à la société JPE qui est la société qui gère les champs de cannes de la Rhumerie PREVOT.

La discussion a porté sur la demande de 4 hectares que nous souhaitons récupérer et qui se situent sur l'emprise de la propriété de Monsieur PREVOT, en contre partie de quoi, Monsieur PREVOT demande à bénéficier d'une emprise de 20 mètres sur la parcelle AL 441 qui est sur le plan en rouge et qui est à définir par un géomètre. Cette emprise lui permettrait de faire un accès au sud à ses propriétés en échange des 4 hectares en faveur de la commune.

Actuellement, ces 4 hectares lui servent de chemin d'accès et on le prive de ce chemin mais on lui ouvre un autre chemin au final.

**Monsieur le Maire** dit que grâce à cette délibération, on va pouvoir poursuivre la discussion avec le GRET et commencé notre expérimentation que nous avons en termes de logements et cela va nous permettre de reloger dans un délai assez rapide les personnes qui habitent d'un côté sur la route du plateau de mines et de l'autre côté, sur le squat qui s'appelle « DJAKATA ».

C'est une opération que nous allons commencer avec la DEAL, le GRET qui consistent donc à utiliser le savoir faire des personnes concernées, leur apporter une aide de l'Etat, uniquement sur l'achat de matériaux et nous-mêmes, apporter l'encadrement technique et administratif de façon à ce qu'ils puissent construire eux-mêmes un logement mais à partir de terrains qui seront viabilisés.

Ensuite, il y aura tout un accompagnement avec la MOUS/RHI qui permettra de surveiller ces lotissements pour qu'il n'y ait pas de dérives par la suite, pour ne pas retomber dans des bidonvilles mais ça permettra tout de suite d'apporter une réponse à des gens qui pour l'instant vivent dans des lieux parfaitement indignes. C'est quand même quelque chose d'important ».

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder à l'échange sus-mentionné ;
- **de CONFIER** la rédaction des titres correspondants à un Notaire de la place ;
- **d'AUTORISER** le Maire, ou l'Adjoint habilité, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de cet acte administratif.

#### **14°) MISE A DISPOSITION DE FONCIER EN FAVEUR DE LA SIGUY :**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de séance.

#### **15°) CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI 1301 AU BENEFICE DE LA SOCIETE PROMEA :**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de séance.

#### **16°) PROJET DE CREATION DE TERRAINS DE FOOTBALL DE PROXIMITE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la démographie à Saint-Laurent du Maroni est en constante augmentation, un recensement des secteurs et des besoins en équipements a été réalisé conjointement par le Service des Sports et les Services Techniques afin de répondre aux attentes de la population.

L'aménagement de ces terrains de proximité aura pour objectifs de :

- Doter ces quartiers sensibles de la ville, d'un terrain aménagé non homologué par les instances de la Fédération Française de Football et de permettre aux jeunes de s'adonner à leur activité favorite ;
- Améliorer le cadre de vie ;
- Responsabiliser les jeunes du quartier en s'appropriant l'équipement ;
- Renforcer le lien social entre les différents quartiers.

Les terrains de football répertoriés sont Symphorien, Sables Blancs 1, Sables Blancs 2 et Lac Bleu.

Un avant-projet a été réalisé par les Services Techniques de la Commune, qui prévoit les aménagements suivants :

<b>Symphorien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de buts</li> <li>• Mise en place de clôture côté rue</li> <li>• Mise en place de 3 filets pare ballon</li> </ul>
<b>Sables blancs 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Egaliser la surface</li> <li>• Apport de terre végétale</li> <li>• Mise en place de buts</li> </ul>
<b>Sables blancs 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Egaliser le terrain</li> <li>• Apport de terre végétale</li> <li>• Mise en place de buts</li> <li>• Mise en place de filets pare ballon</li> </ul>
<b>Lac Bleu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Egaliser le terrain</li> <li>• Apport de terre végétale</li> <li>• Mise en place de buts</li> <li>• Mise en place de filets pare ballon</li> </ul>

Le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Origine de l'opération</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Montant</b>
Conseil régional	30 %	20.100,00 €
CNES	20 %	13.400,00 €
Fédération Française de football	30 %	20.100,00 €
Commune	20 %	13.400,00 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>67 000, 00 €</b>

La Commission des Sports réunie le mercredi 30 janvier 2013 a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avant-projet de création de terrains de proximité ;
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur Elie SALEG** fait remarquer qu'il y a une inversion par rapport à l'objet, pour le projet N° 16, il s'agit de la création de terrains de football de proximité et le N° 17, c'est l'aménagement des terrains de sports existants. Nous avons dit-il avec les Services Techniques Municipaux répertorié les terrains de Symphorien, Sables Blancs 1, Sables Blancs 2 et Lac Bleu. Ce sont des terrains que nous souhaitons aménager car les jeunes s'adonnent déjà à des activités sportives tous les après midi. Le F.A.F.A peut subventionner ces terrains là à hauteur de 20 %, le Conseil Général à 30 % et la commune amène aussi sa participation de 20 % ».

**Monsieur le Maire** demande c'est quoi le F.A.F.A déjà ?

**Monsieur Elie SALEG** répond qu'il s'agit du Fonds d'Aide au Football Amateur que la Fédération a mis en place pour aider les communes à pouvoir améliorer les terrains existants et aussi c'est pour la création des terrains de football.

Intervention de **Monsieur Germain BALMOKOUN** : « Nous avons eu une réunion intéressante cet après midi avec les dirigeants de la Ligue de Football et les représentants de l'ASU de Grand Santi et de AGOUADO d'Apatou, leur demande visait à utiliser autant que faire se peut les installations de Saint-Laurent-du-Maroni gracieusement, malgré une convention qui avait été signée depuis plus de dix ans je crois. Aujourd'hui, cette convention est remise en cause et nous avons écrit aux deux municipalités pour leur dire que ce n'est plus possible compte tenu du nombre de clubs de jeunes que nous avons à Saint-Laurent-du-Maroni et qui doivent utiliser en priorité les installations de la commune.

Donc la Ligue de Football a voulu jouer les intermédiaires pour voir dans quelle mesure, il serait possible malgré tout d'utiliser ces terrains. Ce n'est pas possible car les jeunes de Saint-Laurent doivent rester prioritaires et cela devrait être compréhensible par tous. C'est pour cela que nous avons vu avec la Ligue et le FAFA pour voir dans quelle mesure, nous pourrions améliorer d'autres terrains de proximité comme par exemple le terrain de Sparouine qui se trouve à la limite de Saint-Laurent et d'Apatou et qui permettrait aux jeunes d'Apatou de jouer sur le territoire de Saint-Laurent avec cette aide de la Fédération Française de Football.

**Monsieur SALEG Elie** explique que les terrains des villages ci-dessous indiqués, ce sont des terrains que l'on peut aménager pour les matchs des jeunes. Comme le

disait Monsieur BALMOKOUN, la priorité doit être donnée aux clubs de Jeunes de Saint-Laurent ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** dit : « Je veux juste apporter une précision. Comme l'a dit le Vice-Président de l'ASU Grand Santi , il y a aussi des jeunes de Saint-Laurent qui jouent à Grand Santi mais l'ASU de Grand Santi reste un Club de Grand Santi. On veut bien favoriser les jeunes mais les jeunes qui sont dans les clubs de Saint-Laurent, c'est une nuance qu'il faut bien saisir ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** dit : « En effet, il y a des jeunes de Saint-Laurent qui se trouvent dans les clubs de Grand Santi et d'AGOUADO, qu'est-ce qu'on entend par les jeunes de Saint-Laurent ? »

**Monsieur Germain BALMOKOUN** répond : « C'est bien ce que je viens de dire, les jeunes de Saint-Laurent qui sont dans les clubs de Saint-Laurent. Pour information, nous avons le COSMA 1 qui est devenu Champion en promotion d'honneur cette année, il y a le COSMA 2 qui sera un autre club du COSMA FOOT qui jouera en promotion d'honneur parce que le vivier du COSMA FOOT est énorme et ils ne veulent pas perdre le bénéfice de ces jeunes qui sont en pratique de foot actuellement.

En plus de ça, nous aurons le racing club du Maroni, l'AJSJL qui existe toujours et Balaté qui va s'affilier et l'ASCO qui est à la Charbonnière et qui veulent monter un club de promotion d'honneur. Donc le potentiel est énorme et on ne peut pas se permettre de dilapider le si peu de potentiel d'installations sportives qu'on a et donc la priorité est donnée aux clubs de Saint-Laurent et c'est dommage qu'on ne puisse pas rendre service aux autres ».

**Monsieur Elie SALEG** ajoute : « Il y a aussi le Rugby club qui joue sur le stade A ».

**Monsieur Franck THOMAS** : « Je vois que dans le plan de financement, on ne sollicite pas le Conseil Général, sachant qu'il y a des dispositifs, est-ce qu'on s'est rapproché d'eux afin de savoir s'il pouvait financer et réduire ainsi la participation de la Commune ? ».

**Monsieur SALEG** dit que nous avons vu cela avec Monsieur ADELAAR mais c'est la partie éclairage qui est financée et nous verrons cela dans la deuxième phase.

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Dans les stades que vous avez répertorié, celui du Lac Bleu me gêne un peu, il est dans le virage et je le trouve un peu dangereux, est-ce qu'il ne serait pas mieux de le mettre un peu plus loin ? ».

**Monsieur le Maire** demande : Où est ce qu'il est ce terrain ? »

**Monsieur Elie SALEG** dit : « En effet, le terrain se trouve à la hauteur du virage, c'est vrai qu'on a dit qu'on allait le décaler un peu par rapport au terrain d'aviation ».

**Monsieur le Maire** dit : « C'est donc à proximité du terrain d'aviation ? »

**Monsieur Elie SALEG** répond : « C'est bien ça ».

**Monsieur le Maire** dit que ce n'est pas le Lac Bleu, pourquoi vous dites le Lac Bleu alors ? Il s'agit plutôt de la route de Saint-Maurice.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Je note qu'il y a beaucoup de travaux mais qu'en est-il des travaux qui ont commencé notamment sur le terrain des Cultures et qui ne sont toujours pas livrés ? ».

**Monsieur le Maire** demande qui peut apporter une réponse ?

**Monsieur Elie SALEG** précise : « Concernant le terrain de basket des Cultures, il a été livré car les travaux sont terminés puisque nous avons fait le marquage. Il reste à faire les autres travaux c'est-à-dire la clôture, l'éclairage et l'aménagement du terrain de hand et de volley ».

**Monsieur le Maire** demande est-ce qu'on a un agenda ?

**Monsieur Elie SALEG** répond que j'ai vu avec Monsieur LAIM qui est en train de préparer un agenda concernant ces travaux.

**Monsieur le Maire** demande si ce sont des travaux pour lesquels on attend les financements ?

**Monsieur SALEG Elie** dit qu'on vient de recevoir une réponse négative du Conseil Général pour le financement de certains travaux.

**Monsieur le Maire** dit : « oui, effectivement, j'ai vu ça ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** demande est-ce qu'on a au moins les financements pour les opérations qui sont annoncées dans ce projet ?

Monsieur le Maire répond : « Oui, vous avez déjà voté ces financements dans le budget primitif ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « D'accord. Pour le terrain du Lac Bleu, est ce qu'on a la participation financière du Conseil Général puisque ce terrain appartient au Conseil Général ».

**Monsieur BALMOKOUN Germain** répond : « Les travaux qui sont visés ici, c'est juste un nettoyage et une remise à niveau, il ne s'agit pas de la création d'un terrain de football ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** dit : « Oui, mais à un moment donné, on a eu des problèmes avec ce terrain à savoir qui devait le nettoyer, est ce que c'est la Régie de Quartiers etc... et ce terrain appartient au Conseil Général, donc c'est pour éviter les conflits ? ».

**Monsieur BALMOKOUN Germain** : « Il y a une différence, il y a deux projets en cours, le terrain B pour lequel on attend la signature de la convention, ça c'est le Conseil Général, Aviation Civile etc ... et pour cet espace là, c'est simplement pour

nettoyer afin de permettre aux jeunes d'évoluer et c'est le Service des Sports qui va nettoyer ce terrain ».

**Monsieur Alain PANELLE** dit : « Monsieur BALMOKOUN, il faut comprendre la question car j'ai l'impression que vous êtes en train de prendre ça superficiellement. Parce que les jeunes vont utiliser un terrain qui appartient au Département et qu'ils sont déjà en train d'utiliser. Alors, soit on fait une convention avec eux mais on ne peut pas leur dire d'utiliser le terrain comme vous voulez ».

**Monsieur le Maire** dit : « Moi, je pense que ce n'est pas un secret pour personne, de savoir que ce lieu est utilisé par les jeunes, le Conseil Général le sait, nous, nous le savons également puisqu'il y a des opérations communes qui ont déjà été menées à ce niveau là. Il viendra un moment où il faudra passer une convention et comme disait Madame BARDURY tout à l'heure, nous sommes en train d'avancer progressivement, ce qu'il faut déjà c'est confirmer un lieu où déjà des jeunes sont en train de se retrouver ».

**Monsieur Alain PANELLE** dit : « Oui mais sur le principe ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Oui mais le principe, nous y sommes déjà, maintenant on vient d'évoquer quelque chose, maintenant nous tiendrons compte de cette question qui consiste à dire peut être qu'il faudra au moment de passer la débroussailleuse qu'il faudra s'écarter davantage de l'axe de la route pour éviter des problèmes. Les jeunes se sont naturellement mis sur ce lieu, c'est à nous de les accompagner ».

**Monsieur BALMOKOUN Germain** dit que dans un premier temps, nous allons effectuer ce petit travail de nettoyage du terrain et dans un deuxième temps, nous verrons avec le Conseil Général pour aller plus loin car c'est prévu.

**Monsieur le Maire** dit que nous allons voter globalement ces deux projets.

Y a-t-il d'autres observations ?

Avant de passer au vote **Monsieur BALMOKOUN Germain** invite l'ensemble du Conseil Municipal à la réception qui sera donnée vendredi à 17 H à la Mairie en l'honneur des Champions de France, des Champions de Guyane et des Champions Antilles/Guyane de Saint-Laurent-du-Maroni.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet de création de terrains de proximité ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**17°) PROJET D'AMENAGEMENT DE TERRAINS DE SPORTS EXISTANTS :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe des terrains de football dans les villages de Saint-Laurent du Maroni.

Ces terrains communaux fréquentés par de nombreux sportifs sont utilisés par la Ligue de Football pour des matchs de jeunes le week-end et les scolaires en semaine.

Afin d'apporter une amélioration sur ces terrains et de permettre un plus grand nombre de terrain homologués pour les matchs de jeunes et après examen de l'existant et de la surface disponible, les Services Techniques en concertation avec le Service des Sports proposent les aménagements suivants :

Saint-Jean	Egaliser la surface Apport de terre végétale Installation de buts Débroussaillage 1 filet pare ballon
Terre-Rouge	Egaliser la surface Apport de terre végétale
Village Pierre	Egaliser la surface Apport de terre végétale Installation de buts Mise en place d'une main courante
Balaté	Egaliser le terrain Apport de terre végétale Installation de buts Mise en place de filets pare ballon Aménagement terrain de volley
Paddock	Egaliser le terrain

	Apport de terre végétale 1 Filet pare ballon (délimitation terrain / forêt)
Espérance	Egaliser le terrain Apport de terre végétale Changement filet pare ballon

Le plan de financement s'établit comme suit :

Origine de l'opération	Taux de participation	Montant
Conseil Régional	30 %	26 848,00 €
Cnes	20 %	17 899,00 €
Fédération Française de Football	30 %	26 848,00 €
Commune	20 %	17 899 ,00 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>89 494, 00 €</b>

La Commission des Sports réunie le mercredi 30 janvier 2013 a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'aménagement de terrains dans les villages ;
- **APPROUVER** le plan de financement.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aménagement de terrains dans les villages ;
- **APPROUVE** le plan de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

#### **18°) AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI RELATIF AU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que par décision en date du 15 mai 2009, Monsieur le Préfet de Région a décidé le lancement d'une procédure d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI).

Il précise que la procédure d'élaboration de ce plan prévoit un avis de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée par le plan de prévention.

Le Conseil Municipal a rendu un avis défavorable lors de sa séance en date du 20 décembre 2010. Cet avis était motivé du fait de l'absence de cartes topographiques récentes permettant la production de carte des aléas et d'enjeux au plus près de la réalité de terrain. Par ailleurs, de nombreuses erreurs d'appréciations (constructions tantôt en zone rouge, tantôt en zones bleues, sans justifications ni par les aléas, ni par la topographie..) avaient été mentionnées.

Cette délibération est parvenue aux services instructeurs du dossier à la DEAL le 22 décembre 2010.

Par la suite, Monsieur le Préfet de la Région Guyane a poursuivi la procédure et fait procéder à la mise à l'enquête publique du projet de PPRI par arrêté n°554/DEAL en date du 09 avril 2013. L'enquête se déroule du 13 mai 2013 au 13 juin 2013 inclus.

A la lecture de cet arrêté et des documents annexés, soumis à l'enquête, il s'avère que l'avis de la commune n'a pas été pris en considération et qu'aucune modification au dossier n'a été apportée.

Dès réception du dossier d'enquête et au vu des observations portées au document intitulé « bilan de la concertation », la Commune a engagé un certain nombre d'étude visant à illustrer et étayer ses observations précédentes.

Par ailleurs, il ressort des documents obtenus par la Commune qu'il subsiste dans le dossier soumis à l'enquête des erreurs manifestes d'appréciation du risque. En effet, certaines limites du PPRI prescrivent des hauteurs de sécurité incohérentes avec la réalité du terrain telle qu'établie par des levés topographiques lasers (diaporama présenté en séance). Le projet de PPRI crée ainsi sur certaines parcelles des servitudes injustifiées au regard de la configuration des lieux.

De plus, l'échelle retenue pour la cartographie des risques (1/10000<sup>ème</sup>) est inadaptée à un traitement des servitudes telles qu'habituellement utilisée (1/2000<sup>ème</sup>) en matière de droit des sols.

Enfin, le zonage du risque qui est proposé ne tient pas compte du développement de la commune; les enjeux liés aux aménagements futurs ne sont pas pris en considération, le service instructeur du dossier (DEAL) n'ayant retenu au titre du développement de la commune que les opérations déjà existantes et en cours telles que la ZAC Saint Maurice. Cette position, a notamment pour conséquence de rendre inconstructibles des secteurs situés en zones à urbaniser et rend donc impossible l'aménagement cohérent de la Commune.

Dans ces conditions, la Commune ne peut accepter le projet de P.P.R.I. qui porte inutilement préjudice aux propriétaires des terrains concernés et qui hypothèque le développement urbain de la Commune.

Aussi, tout en reconnaissant la nécessité de disposer d'un PPRI, monsieur le Maire, propose d'émettre un avis défavorable pour l'ensemble du dossier de projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Commune de Saint Laurent du Maroni soumis à l'enquête publique et des documents qui le composent (note de présentation, plan de zonage et règlement).

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code de la construction et de l'habitat,

**Vu** le code des assurances,

**Vu** la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

**Vu** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

**Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2009, n°980/DDE, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation sur le territoire de la Commune de Saint Laurent du Maroni,

**Vu** l'avis du conseil municipal sur le projet de Plan de Prévention des risques d'Inondation en date du 20 décembre 2010,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°554/DEAL en date du 09 avril 2013 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan de prévention des Risques inondations de la commune de Saint Laurent du Maroni,

**Considérant** le projet Plan de prévention des Risques d'Inondation,

**Considérant** le diaporama présenté en séance et ci annexé,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **EMETTRE un avis DEFAVORABLE** au projet de PPRI soumis à l'enquête publique aux motifs exposés ci-dessus et repris dans le rapport ci annexé ;
- **DEMANDER** à ce que les relevés topographiques lasers soient joints à la présente délibération et transmis au Commissaire Enquêteur en charge du dossier d'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation dans la perspective de sa prise en considération ;
- **DEMANDER** à Monsieur le Maire de solliciter du Préfet de Région, l'intégration des données topographiques lasers réalisées en juin 2013, pour corriger le document cartographique du projet de PPRI.

**Monsieur le Maire** rappelle en attendant la présentation du diaporama par Madame Floriane HAINAUT qu'il y a eu une procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Mais il rappelle aussi que le Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2010 avait donné un avis défavorable à ce PPRI tout simplement parce que nous savions qu'il y avait des erreurs d'appréciation de la part des services de l'Etat parce que comme ils devaient faire des relevés topographiques et que ces relevés n'ont pas été tellement réalisés peut être pour des questions de financement, par excès de prudence, ils ont eu tendance à mettre des zones en PPRI un peu partout et nous le savions bien puisque nous avons eu quelques cas bien précis que nous avons identifiés et nous avons vu qu'il y avait des aberrations dans les propositions des services de l'Etat, notamment de la DEAL et c'est pour cela que nous avons donné un avis défavorable.

Le Préfet de l'époque n'a pas tenu compte de cet avis défavorable et a continué la procédure et nous sommes toujours dans cette procédure. Simplement, nous-mêmes pour aller beaucoup plus loin, nous avons fait des commandes pour faire nous-mêmes des relevés topographiques au laser avec une cartographie qui va vous être présentée d'ici quelques temps et les résultats de ce travail que nous avons aujourd'hui, montre bien que nous avons raison.

Nous avons eu ces résultats un peu trop tard pour pouvoir vous les communiquer, simplement comme il s'agit de cartes, ça va être fait mais nous avons eu raison de résister comme on dit en quelque sorte, parce que finalement, le relevé topographique que nous avons commandé s'oppose à tout le monde d'ailleurs, montre bien que le Plan de Prévention de Risques d'Inondation imposé par le Préfet de l'époque ne tenait pas du tout la route et c'est ce que Floriane HAINAUT va vous présenter ce soir.

Ensuite, comme l'enquête va commencer, il faut que l'on donne un avis et j'aurais souhaité bien entendu que nous puissions confirmer notre avis d'autant plus que nous ne le confirmons pas dans l'air mais cette fois ci avec des éléments probants, c'est un peu l'objet l'objectif de cette présentation ce soir. Je passe la parole à Floriane HAINAUT dit-il ».

**Madame Floriane HAINAUT** précise : « En 2010, effectivement on a rendu un avis défavorable en mettant le doigt sur des éléments d'observations de défaillance dans le document qui avait été proposé, les supports techniques qui dans le cadre du dossier soumis à l'enquête publique, il y a une petite mention, du bilan de la concertation qui fait état de la situation par laquelle la Mairie apporte les observations sans apporter la preuve de ses dires.

A quoi sert le PPRI ? En fait ça sert simplement à définir les zones exposées au risque d'inondation, ça délimite aussi les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols devaient être contrôlées par rapport à leur exposition au risque d'inondation et ça indique aussi les mesures préventives à mettre en œuvre.

Donc ensuite, le document si toutefois il est approuvé par le Préfet, ce document s'opposera au PLU et il sera annexé et on appelle ça, une servitude d'utilité publique.

Aujourd'hui, vous avez un dossier qui est soumis à l'enquête publique, dedans vous avez un certain nombre de pièces, notamment le bilan de la concertation dans lequel il est fait mention de notre avis défavorable et des observations que nous avons faites pour lesquelles, Monsieur le Préfet n'a pas tenu compte au motif que nous n'avons pas apporté les éléments techniques qu'il y avaient avec. Ensuite, il y a le règlement qui explique les zones en rouge qui ne sont pas constructibles, dans les zones en bleue, c'est plus ou moins constructibles, ces contraintes là sont strictement techniques et n'apportent aucune observation de notre part.

Ensuite, nous avons la cartographie, c'est le premier point qui porte peut être préjudice à l'utilisation future du plan de prévention du risque inondation. L'objectif de ce document c'est de nous permettre, nous techniciens, en tant qu'instructeur du droit du sol et en tant qu'instructeur des permis de construire, que demain, les administrés voudront bien déposer d'aller leur dire que oui, vous pouvez construire sans aucune contrainte ou alors de leur dire attention, vous êtes sur une zone à risque avec telle ou telle prescription, ça c'est le règlement qui nous le dira. La difficulté de la cartographie aujourd'hui proposée, c'est qu'elle est en fait à une échelle de 1/10000<sup>ème</sup> qui totalement inadaptée à un traitement des servitudes telles qu'habituellement utilisée (1/2000<sup>ème</sup>) en matière de droit des sols.

**Madame Floriane HAINAUT** poursuit ses explications sur le document du PPRI présenté sous forme de diaporama.

Après avoir entendu ces explications ;

**Monsieur le Maire** remercie Madame HAINAUT et dit voilà donc la présentation de ce document du PPRI qui montre bien que nous avons eu raison de donner un avis défavorable en décembre 2010 et qu'au moment bien entendu où l'enquête publique est lancée que nous devons faire prendre en compte ces documents qui ne sont pas que du verbiage puisqu'ils sont maintenant appuyés par des supports techniques comme on vient de le montrer.

Il y a deux façons de présenter les choses, c'est soit comme le projet de délibération le propose, on émet un avis défavorable au projet de PPRI qui est soumis à l'enquête publique au motif exposé ci-dessus c'est-à-dire renforcer par les supports techniques que l'on vient de présenter ou bien on peut changer la formule c'est-à-dire qu'on propose un avis favorable sous réserve que les modifications que nous apportons par rapport aux supports techniques soient prises en compte au cours de l'enquête publique. Il y a deux façons de présenter les choses, je voulais vous présenter cela comme ça et maintenant le débat bien entendu est ouvert dit-il ».

**Monsieur le Maire** demande sur la procédure, est-ce qu'il y a des observations à formuler ?

Puis il dit : « Je pense que nous sommes la première Commune à avoir fait ça parce que d'habitude dès que c'est l'Etat qui parle, on prend ça comme du pain bénit alors que c'est flagrant ».

**Monsieur le Maire** précise que la réalisation de la topo laser va nous coûter environ 20 000 euros.

Intervention de **Monsieur Philippe CAMBRIL** indique : « Les demandes avaient été faites dès le début, on souhaitait que l'Etat fasse la réalisation de cette topo laser sur la totalité de la Commune. Cela a traîné et l'Etat nous a répondu qu'il n'avait pas à faire de nouvelles études et qu'il travaillait avec les documents existants et disponibles. Ce n'est qu'en dernier recours que la Commune s'est offerte entre guillemets cette topo laser sur une partie de son territoire et cela a déjà un coût de 23 000 € ».

**Monsieur Alain PANELLE** dit : « Les premières mesures topographiques qu'avaient prises les Services de l'Etat, qui avait diligenté cette opération là ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « C'est l'Etat qui devait faire ses relevés topographiques mais en réalité, l'Etat ne les a jamais faits car cela coûte très cher ».

**Monsieur Alain PANELLE** dit : « Sur quoi l'Etat s'est basé pour mettre en place ces éléments là et dire voilà ce que je vous propose ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « A l'époque, il y avait une espèce d'Atlas qui avait été réalisé de façon très aléatoire et l'Etat a utilisé cela comme document de base ».

**Madame Floriane HAINAUT** précise que l'Etat s'est servi de croisement de plusieurs informations, ils se sont servis de l'ancien Atlas des zones inondables, je dis ancien atlas, car on a tendance à parler de PPRI maintenant, donc il y avait l'Atlas des zones inondables, il y avait la cartographie IGN qui, ils le savent, contient elle-même des erreurs puisque les levés topographiques qui avaient été faits sur certains tronçons ont été faits depuis satellites c'est-à-dire qui ne font pas la distinction entre le niveau du sol et la canopée, un arbre peut faire 30 m et on peut avoir une différence de quasiment 30 m sur certains secteurs.

Cela a été fait aussi avec des données qui leur ont été fournies, je prends le cas de la ZAC Saint-Maurice par exemple, au moment où ils ont besoin des données, on avait tous les relevés topographiques nécessaires puisqu'on avait le projet de ZAC qui était bien engagé, là on peut dire que c'est l'unique plan de topo qui soit récent et qui ait été fait. Le reste, ce sont que de la récupération d'informations prises par ci et par là par rapport aux éléments qui existaient déjà.

En fait, dans le cadre de cette étude, il y a eu très peu pour ne pas dire pas du tout, de relevés topographiques spécifiques faits exprès pour cette étude là ».

**Monsieur Alain PANELLE** dit : « En fait beaucoup de bidonnage pour pas cher, c'est en quelque sorte ça ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « C'est exactement ça, mais avec pour nous bien entendu, des problèmes d'aménagement considérables parce que du coup cela

condamne beaucoup de secteurs du territoire où parce que c'est en zone inondable soit disant et non vérifiés, on ne peut pas construire ».

**Madame Sophie CHARLES** dit : « Moi, j'ai un point de vue là-dessus, de prudence, c'est-à-dire que je dirais qu'on propose un certain nombre de modifications en étayant par un certain nombre de données et si j'ai bien compris la procédure, ça repart à l'Etat qui modifie ce plan.

Je préfère que ce document parte en modification plutôt qu'on vote et qu'après on n'est pas sûr de la modification qui sera faite ».

**Monsieur le Maire** demande à Floriane HAINAUT de rappeler la procédure.

**Madame Floriane HAINAUT** précise : « Il y a deux possibilité, soit le Préfet prend en compte nos considération et là, c'est la procédure la plus longue, c'est-à-dire qu'il revoit ses cartographies, les éléments dont on a fait mention pour les mettre en conformité avec les nouvelles données que nous avons eu à transmettre et un peu comme on a fait pour le PLU, il revient en arrière, il représente le dossier à toutes les personnes publiques associées pour revalider les éléments, il le remet en enquête publique puisque ça change fondamentalement le fond cartographique et ensuite, il l'approuve. Ceci est la version, on va dire gentille à savoir, on prend en considération nos observations d'aujourd'hui qui sont qu'une réitération des observations faites, il y a trois ans maintenant.

L'autre option, c'est difficile d'arrêter quand même un projet de PPRI. Là, il y a deux options, s'il l'arrête, de toute façon, il arrêtera conformément à ce qui est soumis aujourd'hui à l'enquête publique, on pourra peut être accepter des modifications à la marge mais ça ne peut pas être des modifications qu'on a aujourd'hui identifiées puisque ces modifications sont trop importantes et ont trop de conséquences par rapport aux aménagements proposés.

S'il fait ça, nous avons deux options, soit l'on se soumet à son avis et puis on accepte le PPRI tel qu'il est, soit on aura recours en Conseil d'Etat, avec procédure judiciaire, suivi etc... ».

**Madame Sophie CHARLES** répond : « Oui, mais dans le deuxième cas, où l'on décide de voter avec les modifications qui sont proposées, moi je dis à la limite, il peut dire, vous avez voté, je ne modifie rien, je fais le plan comme ça, c'est possible ça ? ».

**Monsieur Alain PANELLE** dit : « Tout à fait, c'est possible ».

**Madame Floriane HAINAUT** précise qu'en effet, Monsieur le Préfet a la possibilité de faire abstraction de l'avis défavorable de la Commune sur le PPRI.

**Madame Agnès BARDURY** : « Le fait de dire qu'on est favorable mais à condition, je pense que cela veut dire qu'on est quand même favorable ? Je pense que si nous ne sommes pas prêts à accepter le PPRI, il ne faut pas donner un avis favorable sous conditions ».

**Madame Sophie CHARLES** : « Je suis assez d'accord avec l'avis de Madame BARDURY là-dessus, c'est-à-dire que si la dernière fois, nous n'avons pas donné un avis favorable, il n'y a pas de modifications et aujourd'hui, on revient avec la même chose, même si nous, nous savons et nous étayons notre décision parce qu'on a effectué des études etc..., moi, je dis qu'on ne peut pas donner un avis favorable dans une telle situation. Même si le Préfet a décidé de dire que le PPRI, il est comme ça, mais cela ne sera pas avec notre avis favorable ».

**Madame Agnès BARDURY** : « Ce que j'ai cru comprendre, c'est que chacun ouvre son parapluie le plus largement possible ».

**Monsieur le Maire** dit : « Je partage tout à fait votre avis ».

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Est-ce que cette étude a été présentée à l'ensemble des Maires, car ce PPRI ne touche pas que Saint-Laurent mais toutes les communes ont le même problème, on leur impose un document, il n'y a pas eu des études qui ont été faites, je pense que c'est un poids en plus dans le choix de dire non, finalement, on vient vous démontrer par a + b que votre document, il n'est pas bon, alors que seule la Commune de Saint-Laurent face au Préfet, je pense qu'il y a plusieurs communes qui sont dans la même situation. D'autre part, accepter ce PPRI, cela voudra dire refuser des permis ? ».

**Monsieur le Maire** demande : « Quel est notre positionnement par rapport aux permis ? ».

**Madame Floriane HAINAUT** précise : « En fait, je vous ai affiché le projet global mais l'échelle est ingérable au niveau des permis de construire justement. Au niveau des permis, je vous donne le secteur le plus simple, il s'agit de la route de Saint-Jean, ici, vous avez le village Pierre, tout ce qui est dans cette zone devient inconstructible. Aujourd'hui au PLU, c'est constructible sous réserve de prendre en compte une côte multimétrie en constructibilité particulière pour mettre les constructions hors d'eau. Donc tout ce qui est dans cette zone là devient totalement inconstructible.

Alors même quand on regarde d'autres éléments de l'étude mais qui ne sont pas mis à l'enquête publique, on n'est non pas sur une zone où l'on va avoir un courant d'eau énorme et on n'est pas non plus avec une inondabilité à 2,50 m c'est-à-dire là, il y avait entre 8 m à grand maximum 1 m sur le fond inondable. Or, tel que proposé, le PPRI, il dit quoi ? Que les zones qui ne sont pas encore construites, il y a 20 cm d'eau eh bien ça devient inconstructible, il ne faut pas construire par mesure de précaution. Du côté de Balaté, d'après le plan, tout le village devient inconstructible, on refuse les permis.

Concernant la ZAC Village Chinois, qui est un peu particulier puisque ça déjà été acté, la zone d'activités économiques de Saint-Jean à côté du port, là où il y a SUPER U etc... se trouve très contrainte au niveau constructibilité ».

**Madame BARDURY Agnès** demande : « Quand on dit inondable, est-ce que c'est parce qu'il y a des criques qui sont à proximité ou est-ce que c'est par rapport à la pluie, qu'est ce qui fait que ces zones là sont inondables ? ».

**Madame Floriane HAINAUT** répond : « Pourquoi ce PPRI ? Ce choix a été fait suite aux inondations de Juin 2008 où nous avons tout le CD 9 inondé, du côté de Charvein avec des familles qui se sont retrouvées à la rue et qui ont bénéficié de la solidarité pour continuer à subsister et on a eu de fortes inondations en centre ville et un peu partout d'ailleurs, c'était vraiment assez impressionnant.

Il y a des côtes de crues exceptionnelles liées aux marées équinoxiales et là, les règles veulent qu'il y ait un recul d'une dizaine d'années pour avoir une crue de référence décennale et un recul d'une centaine d'années pour avoir une crue de référence centennale. Aujourd'hui, la commune n'ayant pas elle-même cent ans, on a du mal à avoir la crue centennale donc on a la crue décennale qui est une approximation par rapport à ce qu'on a pu constater en 2008. Après sur la notion des risques, on reste sur des calculs d'approximation et d'extrapolation des données existantes ».

**Madame Floriane HAINAUT** poursuit ses explications sur les zones inondables.

**Madame Sophie CHARLES** dit : « C'est très explicite quand on met les deux cartes, l'une à côté de l'autre. Sur la présentation de ces deux cartes, on voit bien que sur la même échelle on a si vous prenez les deux petites cartes qui ont été montrées tout à l'heure par Madame HAINAUT, regardez sur une zone qui est juste au niveau du stade, d'un côté, on a pratiquement deux tiers qui sont carrément en zone inondable et d'un autre côté, on a qu'un tiers donc effectivement ça va nous poser un problème car si aujourd'hui, nous avons fait un PLU pour avoir un certain nombre de constructions et un agrandissement de la ville dans un certain ordre et que le PLU ne tient pas devant le PPRI, on va se retrouver nous, à se dire qu'on se coupe nous-mêmes, une jambe, je ne sais pas, ce n'est pas possible.

Car le risque définit ici, c'est un risque où l'on se dit, on prend la côte maximum et dit que c'est inconstructible à ce moment là, peu importe la côte qu'il y a, si c'est 20 cm, c'est inconstructible. Je ne sais pas si c'est raisonnable de penser ça dans un pays où nous savons que la pluviométrie est importante et je crois que là chaque fois qu'il y aura une pluie, on va être en zone inondable. Moi, je le dis, je suis vraiment défavorable à ce PPRI ».

Monsieur le Maire dit : « Je pense que la discussion ne peut aller plus loin que ça, je propose donc de prendre une position très défavorable. Le Préfet a déjà démontré par le passé, qu'à la limite, qu'il était très indifférent de notre positionnement. Nous avons une enquête publique, je crois qu'il faut que tout le monde se manifeste aussi pour aller assortir une position par des écrits sur ce registre d'enquête publique. Il faut que les gens de Saint-Laurent se déplacent car beaucoup seront concernés un jour quand ils viendront nous voir pour un permis de construire. Il me semble d'ailleurs que nous avons fait une publicité à ce sujet ».

**Madame Floriane HAINAUT** précise : « Nous avons fait une publicité dans le journal France Guyane, l'enquête publique est en cours et elle prend fin ce vendredi ».

**Monsieur le Maire** demande est-ce qu'il y a eu des réactions ?

**Madame Floriane HAINAUT** répond : « Aujourd'hui, il y a eu six opérateurs, de gros aménageurs qui sont venus faire des observations notamment des représentants de la SEMSAMAR, de l'EPAG, de la SIGUY etc... »

**Monsieur le Maire** demande est-ce qu'il y a des particuliers ?

**Madame Floriane HAINAUT** répond qu'il y a trois particuliers qui ont formulées des observations en plus des six promoteurs.

**Monsieur le Maire** dit que nous faisons passer l'information, personne ne bouge, il faut que les gens de Saint-Laurent fassent leurs observations.

**Madame Floriane HAINAUT** précise : « La difficulté avec le PPRI, c'est un document qui n'est pas révisable comme PLU, c'est très difficile à réviser ».

Intervention de **Madame Agnès BARDURY** qui dit que pour un particulier, ce n'est pas toujours compréhensible.

**Monsieur le Maire** dit que la publicité est faite sur France Guyane, même si la personne ne comprend pas, quelqu'un peut lui expliquer, il faut savoir si le terrain qu'il a acheté est constructible si cette personne veut construire un jour.

**Monsieur le Maire** propose de donner un avis défavorable sur ce document du PPRI.

**Madame Sophie CHARLES** dit : De toute façon, il est intéressant d'émettre un avis défavorable, d'aller au Tribunal Administratif parce que la décision de mise en application du PPRI sera suspensive à partir du moment où nous sommes au Tribunal Administratif et pendant ce temps là, nous pouvons continuer à travailler et émettre des permis de construire.

**Monsieur le Maire** dit que demain, je serai à la Maison des Maires pour une réunion avec l'ensemble des Maires, nous allons notamment délibérer sur l'idée du Syndicat de Production d'Electricité des Communes et en questions diverses, je soumettrai ce dossier et d'ailleurs, il faudra que j'ai quelques documents pour 11 H demain, faisant apparaître les incohérences que nous avons identifiées dans ce projet de PPRI, cela me permettra de dire aux Maires de Guyane, voilà comment, on vous traite, réagissez.

**Monsieur Philippe JOAN** demande au Maire : « Nous disons bien que nous n'émettons pas seulement un avis défavorable sur le PPRI mais que nous souhaitons que nos observations soient prises en compte ? ».

**Monsieur le Maire** dit : « Oui, absolument ».

Pas d'autres remarques, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis DEFAVORABLE** au projet de PPRI soumis à l'enquête publique aux motifs exposés ci-dessus et repris dans le rapport ci annexé ;
- **DEMANDE** à ce que les relevés topographiques lasers soient joints à la présente délibération et transmis au Commissaire Enquêteur en charge du dossier d'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation dans la perspective de sa prise en considération ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter du Préfet de Région, l'intégration des données topographiques lasers réalisées en juin 2013, pour corriger le document cartographique du projet de PPRI.

**19°) CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REALISATION DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DE SAINT MAURICE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune de Saint-Laurent du Maroni a concédé à la SENOG, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée de Saint-Maurice.

Cependant, le foncier de la ZAC, partiellement occupé par des constructions spontanées, devra être libéré pour permettre la réalisation des aménagements programmés.

Une récente étude<sup>1</sup> recense approximativement 500 logements et estime la population à reloger à 3 300 personnes.

Aussi, considérant d'une part, le savoir faire des services communaux en matière de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) et d'autre part, la diversité et la complexité des situations, il est envisagé que la SENOG confie à la Commune la mission de MOUS qui lui incombe au titre de la ZAC Saint-Maurice.

Dans cette perspective, un projet de convention de partenariat pour la réalisation de la mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et sociale de la ZAC Saint-Maurice à été élaboré en collaboration.

Ce document détaille la nature des prestations à réaliser, leur quantité et leur coût. Elle permet donc à la Commune de facturer à la SENOG, le coût des interventions qu'elle réalise dans le cadre de la mission de MOUS prévue au titre de la ZAC Saint-Maurice.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention joint :

---

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer la Convention de partenariat relative à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de la zone d'aménagement concertée de Saint-Maurice.

Explications de **Monsieur Philippe CAMBRIL**, Directeur Général des Services :

« il s'agit de négociations que nous avons entamé, il y a plus d'un an avec la SENOG au sujet des familles qui occupent les terrains au sein de la ZAC SAINT MAURICE et pour lesquelles nous devons apporter des solutions pour pouvoir les reloger. Il y a un travail de recensement et d'identification des familles qui est fait pour trouver des solutions en fonction des attentes des familles et ce en fonction des solutions disponibles bien entendu.

C'est un travail qui est assez long et nécessite un savoir faire et une intervention d'une équipe pluridisciplinaire. La SENOG a donc obligation de mener ce qu'on appelle la Maîtrise d'œuvre Urbaine Sociale pour les occupants des terrains à l'intérieur de la ZAC Saint-Maurice mais la SENOG n'a pas d'équipe dédiée à ça, alors que la collectivité a regroupé des compétences de personnes qui ont déjà fait ce métier et qui ont développé un vrai savoir faire. Alors l'idée par cette convention, c'est que la Commune va réaliser cette prestation MOUS pour le compte de la SENOG. L'objet, c'est de passer cette convention qui permettra de facturer à la SENOG, les prestations réalisées par la Commune.

Je précise qu'aujourd'hui en l'absence de convention, nous réalisons de fait un certain nombre de prestations, totalement à la charge de la collectivité. Alors ça peut aller de la simple visite de l'équipe de terrain à l'intervention de la Police Municipale voire le déplacement de Monsieur le Maire pour négociations directement avec les habitants.

**Monsieur le Maire** demande qui souhaite avoir plus d'informations sur la Maîtrise d'œuvre urbaine sociale qui a aujourd'hui à sa tête, Monsieur Patrick CRESSON épaulé par Monsieur CAVALIER Sylvain et Monsieur Olivier BUZEL qui vient en renfort.

**Monsieur Philippe CAMBRIL** précise qu'il y a également les agents du Service Urbanisme notamment Monsieur DUPLESSIS agent de la Police affecté à l'Urbanisme qui intervient pour les infractions à la construction. Je précise également que cette équipe va s'associer avec l'équipe du GRET qui fait un travail de suivi un peu fin dans le cadre du projet expérimental donc ils sont déjà en association ce qui permet à nos agents de se qualifier un peu plus sur ce travail de terrain et suivi des personnes.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** précise que cette convention permettra à la SENOG de pouvoir payer à la Commune les prestations qu'elle aura réalisées.

Puis il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'abstention ni d'opposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer la Convention de partenariat relative à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de la zone d'aménagement concertée de Saint-Maurice.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** informe les élus qu'il s'est rendu sur la rue du port ce matin en présence de Monsieur Alain TIEN LIONG, Président du Conseil Général car cela fait plus d'un an que ça dure et nous avons décidé d'ester en justice, d'un côté le Conseil Général et de l'autre côté la Mairie de Saint-Laurent afin de défendre nos intérêts puisque malgré les différentes réunions qui se sont tenues avec CHABRIER Martial et les autres experts, on a l'impression que nous ne sommes pas entendus. Alors, nous allons rentrer dans une phase contentieuse pour pouvoir faire en sorte que l'entreprise de construction PROMO AVENIR qui est l'opérateur puisse payer les dégâts qui s'élèvent à 400 000 € pour ce qui concerne le Conseil Général et pour nous la Commune, 60 000 € puisque nous avons des réseaux qui ont été abîmés.

Deuxièmement, je vous annonce la démission de Monsieur Roland JOSEPH en qualité de 8<sup>ème</sup> Adjoint compte tenu de ses nouvelles responsabilités professionnelles qui assurent à Cayenne.

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur David CHEMINEL de faire un rappel de la situation de la Mission Locale et il fera part au Conseil des grandes lignes qu'il souhaite proposer en termes de motion.

**Monsieur David CHEMINEL** rappelle brièvement la situation de la Mission Locale de Guyane qui comme il l'avait annoncé lors du Conseil précédent, traverse en ce moment des difficultés financières.

**Monsieur le Maire** donne lecture de la motion qu'il souhaite proposer au Conseil Municipal :

La mission d'accueil et d'orientation des 16 / 25 ans se pose avec une acuité particulière dans l'Ouest de la Guyane. Le nombre de jeunes concernés, la faiblesse des niveaux à l'issue de la formation initiale, la fragilité du tissu économique qui caractérisent le territoire, imposent un suivi soutenu et des moyens adaptés.

Depuis la transformation de la Permanence Accueil Orientation, (PAIO) en Mission Locale, Saint-Laurent du Maroni, a toujours plaidé pour la création d'une structure spécifique pour le territoire de l'Ouest et son bassin d'emploi. Cette compétence géographique limitée, adoptée par un très grand nombre de territoires, étant de nature à satisfaire avec la plus grande réactivité aux exigences du terrain.

Depuis plusieurs mois, les différents échanges avec les représentants de la Mission Locale Régionale, ont permis de faire ressortir de réelles difficultés de financement et de fonctionnement, qui menacent même la poursuite de l'activité de l'antenne Ouest de la Mission Locale.

Aussi, considérant l'importance de la mission d'accueil, d'orientation et d'accompagnement du public 16/25 ans sur l'Ouest Guyanais et l'inadéquation de la réponse proposée par la Mission Locale Régionale de Guyane MLRG ;

Le Conseil Municipal ;

- **SOLLICITE** du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional de la Guyane, de procéder à la création d'une Mission Locale Ouest, implantée à Saint-Laurent du Maroni, dotée de la personnalité juridique et d'un budget propre, permettant la mise en œuvre d'un service suffisant en matière de suivi et d'accompagnement du public 16/25 ans résidant sur le territoire de l'Ouest Guyanais.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord sur cette motion.

Pas d'opposition ni d'abstention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ADOpte** cette motion

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** qui demande à ce que la Commune se penche sur le problème d'évacuation des eaux pluviales car lorsqu'il pleut tout Saint-Laurent est inondée.

**Monsieur le Maire** répond que nous sommes en train de saisir un bureau d'études pour voir comment élaborer un schéma global d'évacuation des eaux pluviales comme nous l'avons fait pour l'assainissement.

Plus personne ne demandant la parole, **Monsieur le Maire** remercie l'assemblée et lève la séance à 21 heures 55 minutes.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, le 29 Novembre 2013.